OUTIL D'ÉVALUATION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE POUR LE SECTEUR DES PRODUITS DE LA MER: GUIDE POUR LA COLLECTE DE DONNÉES

CONSERVATION INTERNATIONAL

OUTIL D'ÉVALUATION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE POUR LE SECTEUR DES PRODUITS DE LA MER:
GUIDE POUR LA COLLECTE DE DONNÉES

Une collaboration entre Conservation International, la Conservation Alliance for Seafood Solutions, et la Coalition for Socially Responsible Seafood.

Nos remerciements à tous ceux qui ont apporté leur contribution et leurs commentaires.

Photo de couverture: © Cristina Mittermeier.

Élaboré par Conservation International.

Conservation International, 2021. Outil d'évaluation de la responsabilité sociale pour le secteur des produits de la mer: guide pour la collecte de données. Disponible sur: www.riseseafood.org

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....1

PRINCIPE 1

Composante 1.1

Indicateur 1.1.1: Violences et harcèlement..... 5
Indicateur 1.1.2a: Traite des êtres humains et travail forcé..... 8
Indicateur 1.1.2b: Servitude pour dettes dans les pêcheries artisanales.....16
Indicateur 1.1.3: Travail des enfants.....18
Indicateur 1.1.4: Liberté d'association et négociation collective.....23
Indicateur 1.1.5: Salaires et prestations. 25
Indicateur 1.1.6: Repos adéquat. 28
Indicateur 1.1.7a: Accès aux services de base dans les logements des travailleurs ou sur les navires dont le personnel vit à bord.....31
Indicateur 1.1.7b: Accès aux services de base dans les communautés de la pêche artisanale.....34
Indicateur 1.1.8: Sécurité au travail. 36
Indicateur 1.1.9: Intervention médicale. 39

Composante 1.2

Indicateur 1.2.1: Droits d'usage coutumiers.....41
Indicateur 1.2.2: Responsabilité et transparence des entreprises. 45

PRINCIPE 2

Composante 2.1

Indicateur 2.1.1: Réclamation et accès à des voies de recours.....47
Indicateur 2.1.2: Participation des parties prenantes et gestion collaborative. 50

Composante 2.2

Indicateur 2.2.1: Égalité des chances dans l'accès aux prestations. 52
Indicateur 2.2.2: Discrimination.....54

PRINCIPE 3

Composante 3.1

Indicateur 3.1.1a: Impacts des pêcheries industrielles sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle. 56

Indicateur 3.1.1b: Sécurité alimentaire et nutritionnelle pour les communautés de la pêche artisanale. 60

Indicateur 3.1.2: Soins de santé. 64

Indicateur 3.1.3: Éducation. 66

Composante 3.2

Indicateur 3.2.1: Avantages pour la communauté. 68

Indicateur 3.2.2: Maintien de la valeur économique. 70

Indicateur 3.2.3: Rentabilité à long terme et futurs effectifs. 72

Indicateur 3.2.4: Autonomie et marge de manœuvre sur le plan économique... 74

Indicateur 3.2.5: Sécurité des moyens d'existence. 76

Indicateur 3.2.6: Efficacité énergétique. 78

RÉSUMÉ

Outil d'évaluation de la responsabilité sociale pour le secteur des produits de la mer

L'outil d'évaluation de la responsabilité sociale pour le secteur des produits de la mer, ressource collaborative développée conjointement par plus d'une vingtaine d'organisations, peut servir d'outil de diagnostic ou d'évaluation des risques en vue de l'application d'une politique de diligence raisonnable en matière de droits humains dans les chaînes d'approvisionnement du secteur des produits de la mer. Cette ressource est destinée à être utilisée comme un outil d'aide à l'évaluation ou à la préévaluation des besoins dans le cadre des projets d'amélioration des pêcheries (FIP, *Fishing Improvement Projects*), et doit être appliquée pour évaluer les risques de problèmes sociaux, mettre en évidence les carences en données essentielles, identifier les domaines d'amélioration possible et étayer l'élaboration d'un programme de travail incorporant une composante sociale dans les FIP.

Adéquation avec les lignes directrices de Conservation Alliance relatives aux FIP

L'outil d'évaluation de la responsabilité sociale repose sur les trois principes du “Monterey Framework” ou cadre de Monterey, à savoir une définition de la responsabilité sociale englobant: 1) la protection des droits humains, de la dignité et de l'accès aux ressources; 2) la garantie de l'égalité et de la possibilité de bénéficier équitablement des prestations; 3) l'amélioration de la sécurité alimentaire, nutritionnelle et des moyens d'existence. Le cadre de Monterey est désormais intégré dans la vision commune de Conservation Alliance, ainsi que dans les lignes directrices de Conservation Alliance relatives aux FIP.

Regroupement de toutes les certifications et systèmes de notation existants concernant les aspects sociaux

Le contenu et le format de cet outil d'évaluation de la responsabilité sociale sont fondés sur deux documents principaux: “Certification and Ratings Collaboration Framework on Social Responsibility for the Seafood Sector” (Cadre de collaboration sur la certification et les systèmes de notation en matière de responsabilité sociale pour le secteur des produits de la mer) (Opal 2018); “FIP Rapid Assessment Protocol” (Protocole d'évaluation rapide pour les FIP) (OSMI 2018). De plus, les indicateurs et critères de notation utilisés pour créer cet outil regroupent l'ensemble des instruments utilisés par la communauté de pratique en matière de certification et notation des aspects sociaux dans le secteur des produits de la mer. Ainsi, l'outil d'évaluation de la responsabilité sociale intègre notamment des critères issus de: SSRT, FTUSA, Clearview, Seafish RFS, ASC, Naturland, BSCI, FishSource, IFFO RS, GRASP, FOTS, BAP, SFP, IPNLF et Thai Gap, entre autres (pour une liste complète, se reporter à l'ANNEXE II de l'outil d'évaluation de la responsabilité sociale). Cet outil d'évaluation intègre également toutes les conventions de l'OIT, toutes les normes et tous les protocoles internationaux en la matière.

Utilisation de l'évaluation

Pour pouvoir utiliser l'outil, il est essentiel que l'équipe d'évaluation ait à sa disposition une représentation locale et possède une expérience avérée dans le domaine des sciences sociales et des droits humains. La collecte peut englober des données secondaires, des données primaires, ou les deux, ce qui exige de passer du temps sur le terrain pour interagir avec la pêcherie et les travailleurs. Finalement, les données collectées pendant l'évaluation initiale serviront de base d'information pour la mise au point de programmes d'amélioration avec les parties prenantes locales visant à promouvoir un changement social. Cette ressource doit être utilisée comme un outil d'aide à l'évaluation ou à la pré-évaluation des besoins dans le cadre d'un FIP, et s'applique aussi bien au contexte d'une pêcherie industrielle qu'à celui des petites pêcheries artisanales.

Guide de l'outil d'évaluation de la responsabilité sociale

“L'outil d'évaluation de la responsabilité sociale: guide pour la collecte de données” contient des indications pour la notation spécifique et la collecte de données associées à chaque indicateur. Ce guide suggère les types de données nécessaires à la notation de chaque indicateur, telles que les données secondaires recueillies dans le cadre de recherches documentaires ou les données primaires obtenues sur le terrain à travers des enquêtes et des entretiens. Ce document indique où trouver des informations pour la collecte de données secondaires, et offre des exemples de questions à poser dans le cadre des enquêtes et entretiens menés pour recueillir les données primaires. Il est important de souligner que les questions des entretiens doivent être adaptées au contexte local, à sa culture et à sa langue.

Code de conduite de l'équipe d'évaluation

Le Code de conduite regroupe toutes les exigences relatives à la conduite à adopter par toutes les parties qui concourent à l'évaluation.

- Évaluateurs: professionnalisme; respect des accords de non-divulgation, du processus de consentement éclairé, et de la confidentialité et de l'anonymat de toutes les personnes interrogées; suivi des consignes de santé et de sécurité en vigueur dans les installations/à bord du navire; application du principe consistant à ne pas nuire à autrui; et priorité accordée à la santé et la sécurité, aussi bien pour eux-mêmes que pour l'équipe d'évaluation et les travailleurs/pêcheurs participants.
- Unité d'évaluation/direction/entreprise: transparence et ouverture, respect de la vie privée et confidentialité, non-intervention, non-ingérence, ni encadrement ni intimidation, ni retenues de salaire ni représailles contre les personnes participant à l'évaluation.
- Travailleurs et autres personnes interrogées: consentement éclairé et participation volontaire à l'évaluation; possibilité de retirer le consentement à tout moment.

Introduction et consentement éclairé (Exemple)

L'objet de cette évaluation est de mieux cerner les aspects ayant trait à la sécurité, à la protection et au bien-être des travailleurs de cette pêcherie, ainsi que d'identifier d'éventuels points à améliorer. Nous aimerions connaître votre expérience de travail au sein de cette pêcherie, en savoir plus sur votre tâche au quotidien, et déterminer dans quelle mesure ce travail constitue votre moyen d'existence et contribue à votre bien-être. Dans cet entretien, nous allons vous poser un certain nombre de questions qui aborderont ces différents sujets. Cela ne devrait pas prendre plus d'une heure.

La participation à cette enquête est totalement volontaire. Vous avez l'entière liberté de ne pas répondre à certaines questions et d'interrompre votre participation à tout moment. Les informations fournies ne seront utilisées qu'aux fins de cette étude. Vos réponses personnelles resteront confidentielles et anonymes, et votre nom ne sera pas enregistré. Les comptes rendus des entretiens ne présenteront que des résultats regroupés. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses: exprimez librement vos opinions et partagez vos expériences. Une fois l'étude terminée, nous vous transmettrons les résultats. Êtes-vous disposé(e) à participer?

Utilisation de l'arbre de décision

Étant donné que les pêcheries et fermes aquacoles industrielles ne rencontrent pas les mêmes problèmes sociaux que les exploitations artisanales, certains indicateurs de performance (IP) et critères de notation (CN) ne seront pas applicables à certaines pêcheries ou certains contextes. Afin de guider cette enquête, l'arbre de décision permet à l'utilisateur de cerner le sous-ensemble d'indicateurs universels qui s'appliquent à toutes les pêcheries/exploitations, repérés par une coche. Comme le protocole d'utilisation de l'outil d'évaluation est conçu pour être flexible et adaptable à différentes situations, les indicateurs restants sont associés à des questions de qualification afin d'orienter l'utilisateur quant à l'applicabilité de l'indicateur à l'unité d'évaluation.

IP	CRITÈRE DE NOTATION	INDICATEUR DE PERFORMANCE	
1.1.1	Score pour toutes les pêcheries/exploitations	Violences et harcèlement	✓
1.1.2a 1.1.2b	Est-il probable que la pêcherie/exploitation industrielle ou de taille moyenne recrute de la main-d'œuvre dans d'autres pays, et/ou que des contrats avec des employeurs soient conclus?	Si OUI, noter 1.1.2a Traite des êtres humains et travail forcé	
		Si NON, noter 1.1.2b Servitude pour dettes dans les pêcheries artisanales	
1.1.3	Score pour toutes les pêcheries/exploitations	Travail des enfants	✓
1.1.4	Score pour toutes les pêcheries/exploitations	Liberté d'association et négociation collective	✓
1.1.5	Les travailleurs ou producteurs sont-ils salariés?	Si OUI, noter 1.1.5 Salaires et prestations	
1.1.6	Les travailleurs ou producteurs sont-ils indépendants?	Si NON, noter 1.1.6 Repos adéquat	
1.1.7a 1.1.7b	La pêcherie/exploitation fournit-elle un logement aux travailleurs ou leur exige-t-elle de vivre un certain temps à bord du navire?	Si OUI, noter 1.1.7a Accès aux services de base dans les logements ou sur les navires dont le personnel vit à bord	
		Si NON, noter 1.1.7b Accès aux services de base dans les communautés de la pêche artisanale	
1.1.8	Score pour toutes les pêcheries/exploitations	Sécurité au travail	✓
1.1.9	Score pour toutes les pêcheries/exploitations	Intervention médicale	✓
1.2.1	La pêcherie/exploitation fonctionne-t-elle au sein ou à proximité d'une zone d'usage coutumier?	Si OUI, noter 1.2.1 Droits d'usage coutumiers des ressources	
1.2.2	La pêcherie/exploitation constitue-t-elle une entreprise ou société imposable unique?	Si OUI, noter 1.2.2 Responsabilité et transparence des entreprises	
2.1.1	Score pour toutes les pêcheries/exploitations	Réclamation et accès à des voies de recours	✓
2.1.2	Score pour toutes les pêcheries/exploitations	Participation des parties prenantes et gestion collaborative	✓
2.2.1	La pêcherie/exploitation emploie-t-elle des femmes ou d'autres groupes marginalisés (migrants, minorités ethniques ou religieuses, etc.)?	Si OUI, noter 2.2.1 Égalité des chances dans l'accès aux prestations	
2.2.2	Score pour toutes les pêcheries/exploitations	Discrimination	✓
3.1.1a	La pêcherie/exploitation est-elle adjacente ou se situe-t-elle au large d'une ou plusieurs communautés qui dépendent des ressources marines/côtières (au sein de la ZEE du pays), et est-elle de nature industrielle ou de taille moyenne?	Si OUI, noter 3.1.1a Impacts des pêcheries industrielles sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle	
3.1.1b 3.1.2 3.1.3 3.2.1	La pêcherie/exploitation appartient-elle à une ou plusieurs communautés qui dépendent des ressources marines/côtières?	Si OUI, noter 3.1.1b Sécurité alimentaire et nutritionnelle pour les communautés de la pêche artisanale	
		Si OUI, noter 3.1.2 Soins de santé	
		Si OUI, noter 3.1.3 Éducation	
		Si OUI, noter 3.2.1 Avantages pour la communauté	
3.2.2 3.2.3	La pêcherie/exploitation opère-t-elle uniquement à des fins de subsistance?	Si NON, noter 3.2.2 Maintien de la valeur économique	
		Si NON, noter 3.2.3 Rentabilité à long terme et futurs effectifs	
3.2.4	Les pêcheurs/producteurs ou leur organisation (coopérative, association, etc.) vendent-ils leur propre produit?	Si OUI, noter 3.2.4 Autonomie et marge de manœuvre sur le plan économique	
3.2.5	La pêcherie/exploitation contribue-t-elle à la sécurité des moyens d'existence locaux?	Si OUI, noter 3.2.5 Sécurité des moyens d'existence	
3.2.6	La pêcherie/exploitation opère-t-elle uniquement à des fins de subsistance?	Si OUI, noter 3.2.6 Efficacité énergétique	

PRINCIPE 1: Protéger les droits humains, la dignité et l'accès aux ressources

Composante 1.1: Les droits humains fondamentaux sont respectés, les droits des travailleurs sont protégés et les conditions de vie et de travail sont décentes, notamment pour les groupes vulnérables et à risque

Indicateur 1.1.1: Violences et harcèlement

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.1.1 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.1 S2	**ET** - Le statut de migrant n'est pas utilisé comme menace ou comme moyen de coercition,
	SRA1.1.1 S3	**ET** - Il n'existe aucun châtiment corporel, ni coercition morale ou physique, violence verbale (sensiblement différente des plaisanteries familières), violence sexiste, harcèlement sexuel ou d'autre nature, ni aucune mesure disciplinaire excessive ou abusive, et les observateurs des pêches (le cas échéant) sont à même d'exercer leurs fonctions sans agression, ni harcèlement, ingérence ou tentative de corruption,
	SRA1.1.1 S4	**ET** - Les familles des travailleurs/pêcheurs/producteurs ou membres de la communauté ne sont pas menacés par des employeurs, acheteurs, courtiers en main-d'œuvre ou membres du crime organisé,
	SRA1.1.1 S5	**ET** - Il n'existe aucune obligation à consommer de la drogue, et aucune drogue n'est offerte en contrepartie du travail effectué et/ou du produit obtenu.

Mode de recherche: collecte de données primaires

Pour cet indicateur, il faut recourir à la collecte de données primaires. L'échantillon de population cible est constitué par les observateurs/travailleurs/pêcheurs/producteurs. Lors de la collecte d'informations sensibles à travers des entretiens ou des enquêtes, l'évaluateur doit collaborer étroitement avec les représentants des travailleurs, les organisations locales de défense des droits humains ou autres groupes de première ligne qui contribueront à protéger les intérêts et les droits des travailleurs, dans l'éventualité où des mécanismes de réclamation et de réparation devraient être immédiatement mis en œuvre.

L'évaluateur doit être capable de reconnaître les cas de violence verbale et de les distinguer des plaisanteries courantes à bord des navires de pêche. L'enquêteur doit déterminer si le travailleur/pêcheur/producteur/observateur dispose d'une voie de recours pour lutter contre les abus éventuels, et si cela a des conséquences pour la partie responsable.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Êtes-vous originaire d'un pays différent de celui où se déroulent les opérations (navire battant un autre pavillon pour les opérations en haute mer, ou autre pays dans le cas des opérations côtières)?
2) Votre statut migratoire a-t-il eu une incidence sur vos conditions de travail? Si oui, comment?
3) Avez-vous subi des violences ou un harcèlement en rapport avec votre statut migratoire, appartenance ethnique, sexe, classe sociale, conviction politique ou religieuse? Les violences ou le harcèlement peuvent faire référence à des châtiments corporels, une coercition morale ou physique, des violences verbales (sensiblement différentes des plaisanteries familières), des violences sexistes, un harcèlement sexuel ou d'autre nature, ou encore des mesures disciplinaires excessives ou abusives.
4) Dans un tel cas, disposez-vous d'un recours pour dénoncer ces violences quand elles se produisent?
5) Avez-vous, vous ou vos collègues, déjà subi des violences ou un harcèlement au travail?
6) Si oui, considérez-vous que ces violences sont plutôt physiques ou psychologiques?
7) Un membre de votre famille ou communauté a-t-il déjà subi des violences ou un harcèlement de la part d'employeurs, d'acheteurs, de courtiers en main-d'œuvre, ou de membres du crime organisé en rapport avec votre emploi au sein de la pêcherie?
8) Êtes-vous censé consommer de la drogue ou avez-vous quelquefois reçu de la drogue en contrepartie de votre travail?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.1.1 S6	Il existe une politique écrite, accessible à tous, publiée dans toutes les langues et conçue de sorte à être également comprise par les personnes illettrées, qui interdit les violences corporelles, l'intimidation et le harcèlement sexuel, et une procédure disciplinaire est mise en place pour traiter les cas de harcèlement et appliquer des mesures disciplinaires proportionnées aux actes répréhensibles,
	SRA1.1.1 S7	**ET** - Les responsables et les travailleurs/pêcheurs/producteurs connaissent l'existence de la politique de lutte contre le harcèlement et reçoivent une formation à ce sujet,
	SRA1.1.1 S8	**ET** - Les travailleurs ont à leur disposition des procédures qui leur permettent de signaler tout cas de harcèlement sans crainte de représailles.

Mode de recherche: collecte de données primaires

Pour cet indicateur, il faut utiliser la collecte de données primaires, l'échantillon de population cible étant constitué par les travailleurs/pêcheurs/producteurs. Lors de la collecte d'informations sensibles à travers des entretiens ou des enquêtes, l'évaluateur doit collaborer étroitement avec les représentants des travailleurs, les organisations locales de défense des droits humains ou autres groupes de première ligne qui contribueront à protéger les intérêts et les droits des travailleurs, dans l'éventualité où des mécanismes de réclamation et de réparation devraient être immédiatement mis en œuvre. Mis à part l'emploi d'enquêtes et d'entretiens, des techniques d'observation directe peuvent être utilisées pour déterminer s'il existe ou non des politiques publiées dans plusieurs langues.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Dans votre centre de travail, existe-t-il une politique écrite qui interdit les violences corporelles, l'intimidation et le harcèlement sexuel et qui est accessible à tous les travailleurs (publiée dans toutes les langues parlées, et conçue de sorte à être également comprise par les personnes illettrées)?
2) Si oui, une procédure disciplinaire est-elle implantée pour lutter contre les cas de harcèlement, assortie de mesures disciplinaires proportionnelles aux actes incriminés?
3) Si oui, considérez-vous que tout le monde sur votre centre de travail connaît l'existence de cette politique et a été formé sur son utilisation?
4) Votre centre de travail dispose-t-il d'une procédure de signalement fiable, utilisée et efficace pour dénoncer les cas de harcèlement?

Indicateur 1.1.2: Traite des êtres humains et travail forcé; Servitude pour dettes dans les pêcheries artisanales

Question: *La pêcherie/exploitation industrielle ou de taille moyenne recrute-t-elle de la main-d'œuvre dans d'autres pays, et/ou conclue-t-elle des contrats avec des employeurs?*

Si OUI, noter l'Indicateur 1.1.2a: Traite des êtres humains et travail forcé

Si NON, noter l'Indicateur 1.1.2b: Servitude pour dettes dans les pêcheries artisanales

Indicateur 1.1.2a: Traite des êtres humains et travail forcé

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.1.2a S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même ou pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.2a S2	**ET** - La pêcherie/exploitation a mis en place une politique qui interdit le recours au travail forcé, servile ou carcéral, l'engagisme, l'esclavage ou la traite,
	SRA1.1.2a S3	**ET** - Il existe un ou plusieurs indicateurs de travail forcé dans la pêcherie/exploitation (abus de vulnérabilité, tromperie, restriction des mouvements, isolement, violence physique et sexuelle, intimidation ou menaces, confiscation de documents d'identité, retenue de salaire, servitude pour dettes, conditions de vie et de travail abusives, heures supplémentaires excessives), mais la pêcherie/exploitation met en place des mesures correctives, qui font l'objet d'un suivi et dont elle rend compte,
	SRA1.1.2a S3	**OU** - Il n'y a aucun indicateur de travail forcé dans la pêcherie/exploitation (abus de vulnérabilité, tromperie, restriction des mouvements, isolement, violence physique et sexuelle, intimidation ou menaces, confiscation de documents d'identité, retenue de salaire, servitude pour dettes, conditions de vie et de travail abusives, heures supplémentaires excessives), mais la pêcherie/exploitation n'a mis en place aucun système solide pour surveiller, corriger et rendre compte de ses propres performances en matière de pratiques de recrutement et de travail ni, le cas échéant, celles des recruteurs de main-d'œuvre,

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer le risque sectoriel et au niveau du pays, ainsi que le risque de la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne la traite des êtres humains et le travail forcé (y compris les moyens de recrutement utilisés dans des secteurs/métiers particulièrement propices au travail forcé, et les moyens de coercition utilisés par les recruteurs/employeurs).

L'évaluateur peut également vérifier si le pays a ratifié ou non les Conventions nº 29 et nº 105 de l'Organisation internationale du travail. L'évaluateur peut recourir aux recherches documentaires pour recenser les parties prenantes qui se penchent à l'échelon international sur le travail forcé et la traite des êtres humains, telles que des ministères, des syndicats, des organisations patronales, des commissions des droits humains, des organisations internationales, des ONG et des responsables religieux.

L'analyse de données secondaires et les recherches documentaires peuvent en outre servir à mieux cerner les domaines/régions du pays dans lesquels certaines formes de travail forcé sont plus susceptibles de se produire en rapport avec la pêcherie ou l'exploitation, tout en identifiant les groupes de population les plus exposés à un risque de travail forcé (minorités ethniques, tranches d'âge déterminées, couches sociales défavorisées, etc.)

Principales sources d'informations pour les recherches documentaires:

1. "Rapport 2020 sur la traite des personnes" du Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes du Département d'État des États-Unis (Rapport TIP).

Dans le Rapport TIP, chaque pays est classé selon trois niveaux par le Département d'État des États-Unis. Ces niveaux correspondent aux efforts déployés par le gouvernement en question pour respecter les normes minimales établies par la Loi sur la protection des victimes de la traite pour l'éradication de la traite des êtres humains. Le Rapport TIP a pour objectif de mettre en évidence l'ampleur et la nature de la traite des personnes à l'échelon mondial, ainsi que l'ensemble des mesures prises par les États pour mettre fin à de tels abus.

2. Le Global Slavery Index (GSI) de la Walk Free Foundation.

Le Global Slavery Index ou indice mondial de l'esclavage estime la prévalence de l'esclavage moderne dans chaque pays, le nombre absolu de personnes touchées dans chaque population, les mesures déployées par les gouvernements pour lutter contre l'esclavage moderne, et les facteurs susceptibles d'expliquer ou de prédire la prévalence de cet esclavage moderne.

Le Government Response Index ou indice de réaction des gouvernements offre une évaluation comparative des mesures légales, politiques et programmatiques adoptées par les États pour lutter contre l'esclavage moderne. Il repose sur des données collectées à partir de 104 indicateurs qui permettent de comprendre les avancées de chaque pays dans cinq domaines:

1. Les victimes de l'esclavage sont identifiées et reçoivent de l'aide leur permettant d'y échapper et de ne pas retomber dans la même situation.
2. Des mécanismes de justice pénale sont mis en œuvre de façon efficace pour empêcher l'esclavage moderne.
3. Une coordination est établie à l'échelon national et régional, et les gouvernements sont tenus de rendre compte de leurs interventions.

4. Des facteurs de risque tels que les comportements, les systèmes sociaux et les institutions qui favorisent l'esclavage moderne sont pris en considération.
5. Le gouvernement et les entreprises cessent de s'approvisionner en biens et services issus du travail force.

3. L'indice de perception de la corruption de Transparency International

L'Indice de perception de la corruption classe les pays et territoires en fonction des niveaux de perception de la corruption de leur secteur public. Le score d'un pays ou territoire indique le niveau perçu de corruption dans son secteur public sur une échelle de 0 (très corrompu) à 100 (irréprochable). Le classement d'un pays ou territoire indique sa position par rapport aux autres pays et territoires compris dans l'indice. L'indice 2019 comprend 180 pays et territoires. La liste complète des sources de données peut être consultée ici: Indice de perception de la corruption.

L'indice de perception de la corruption note et classe les pays/territoires en fonction de la mesure dans laquelle leur secteur public est perçu comme corrompu par des experts et des dirigeants d'entreprises. Il s'agit d'un indice composite, constitué par une combinaison de 13 enquêtes et évaluations de la corruption, recueillies par un certain nombre d'institutions réputées. L'indice de perception de la corruption est l'indicateur le plus largement utilisé dans le monde pour évaluer la corruption.

4. L'outil de risque d'esclavage dans le secteur des produits de la mer

Si le profil est disponible, l'évaluateur peut examiner les risques de base du “résumé des preuves de travail forcé et de traite des êtres humains dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des produits de la mer”, ainsi que du “résumé des facteurs ayant un impact sur la probabilité de travail forcé et de traite des êtres humains dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des produits de la mer.”

Les données primaires recueillies à partir d'entretiens/enquêtes auprès des travailleurs, pêcheurs et producteurs peuvent également contribuer à l'évaluation des risques. Lors de la collecte d'informations sensibles à travers des entretiens ou enquêtes, l'évaluateur doit collaborer étroitement avec les représentants des travailleurs, les organisations locales de défense des droits humains ou d'autres groupes de première ligne qui contribueront à protéger les intérêts et les droits des travailleurs, dans le cas où des mécanismes de réclamation et de réparation devraient être immédiatement mis en œuvre. Il est important de souligner que cet indicateur n'évalue pas les preuves d'une traite d'êtres humains ou d'un travail forcé, mais plutôt leurs indicateurs. L'absence de preuves directes ne doit donc pas conduire l'évaluateur à penser que les travailleurs/pêcheurs/producteurs ne sont pas exposés à un risque de travail forcé

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Êtes-vous payé(e) plus de 30 jours après la réalisation du travail?
2) Faites-vous constamment des heures supplémentaires, ou celles-ci sont-elles obligatoires?
3) L'employeur pratique-t-il des retenues injustes sur votre salaire?
4) Devez-vous payer des commissions aux courtiers en main-d'œuvre?
5) Vous a-t-on quelquefois confisqué votre passeport?
6) Avez-vous le droit de quitter le navire lorsque celui-ci se trouve dans un port?
7) Avez-vous dû déposer une caution au moment de votre embauche qui vous empêche de quitter votre travail?
8) Les travailleurs/pêcheurs/producteurs disposent-ils de la documentation et des visas nécessaires pour travailler légalement?
9) Pouvez-vous quitter votre employeur?
   a. Oui, à tout moment, à condition que les dispositions contractuelles soient respectées (préavis, etc.)
   b. Non, car il est impossible de trouver du travail localement
   c. Non, car l'employeur ne me laisserait pas partir [dans ce cas, passer à la question suivante]
   d. Je ne sais pas
10) Que risquez-vous si vous partez?
   a. Je n'aurais plus de quoi vivre
   b. L'employeur demanderait aux autres employeurs des environs de nous boycotter, moi et ma famille
   c. Je subirais des violences de la part de l'employeur ou du recruteur
   d. Ma famille subirait des violences
   e. Je risquerais d'être dénoncé(e) aux autorités et déporté(e)
   f. D'autres membres de ma famille seraient licenciés
   g. Cela se traduirait par une perte de prestations pour moi/des membres de ma famille

Pour en savoir plus sur les indicateurs spécifiques du travail forcé et de la traite des êtres humains, ainsi que sur leurs méthodes de mesure, se reporter à: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_203832.pdf

Pour de plus amples informations: les pages 74 à 80 de Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labour of adults and children / Bureau international du travail (Genève: BIT, 2012) contiennent un guide pour convertir les indicateurs de travail forcé en questions d'enquête/entretien dans quatre domaines principaux: 1. Recrutement initial, 2. Conditions de travail et d'emploi, 3. Conditions de vie, 4. Coercition.

Si les entretiens et les enquêtes auprès des parties prenantes sont très importants, certains documents (feuille de paie, contrats) peuvent être en soi considérés comme des données primaires utiles pour la notation d'indicateurs spécifiques: substitution de contrat; sous-paiement des salaires; procédures disciplinaires injustes.

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.1.2a S4	La pêcherie/exploitation a mis en place une politique qui interdit le recours au travail forcé, servile ou carcéral, l'engagisme, l'esclavage ou la traite. Les responsables et les travailleurs/pêcheurs/producteurs ont connaissance de la politique en matière de travail forcé et reçoivent une formation à son sujet. En outre, ils ont à leur disposition des procédures de réclamation permettant de dénoncer des atteintes à cette politique.
	SRA1.1.2a S5	**ET** - Il n'y a aucun indicateur de travail forcé dans la pêcherie/exploitation (abus de vulnérabilité, tromperie, restriction des mouvements, isolement, violence physique et sexuelle, intimidation ou menaces, confiscation de documents d'identité, retenue de salaire, servitude pour dettes, conditions de vie et de travail abusives, heures supplémentaires excessives). La pêcherie/exploitation a mis en place un système opérationnel solide pour surveiller, corriger et rendre compte de ses propres performances en matière de pratiques de recrutement et de travail, et le cas échéant, celles des recruteurs de main-d'œuvre,
	SRA1.1.2a S6	**ET** - Tous les travailleurs/pêcheurs/producteurs, y compris les migrants nationaux et étrangers, ont des contrats écrits dans une langue qu'ils comprennent et conçus de sorte à être également compris par les personnes illettrées, garantissant que leurs droits et les conditions de recrutement et d'emploi sont parfaitement compris,
	SRA1.1.2a S7	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs ne paient aucune commission de recrutement (hormis les frais de documentation/visa/passeport),
	SRA1.1.2a S8	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs sont payés au moins une fois par mois.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Des recherches documentaires peuvent également être utilisées pour déterminer l'existence de lois et autres instruments juridiques à l'échelon national qui font référence au travail forcé, à la traite des êtres humains, à l'esclavage, au travail servile, ainsi que de législations nationales et dispositions relatives aux heures supplémentaires, au salaire minimum, etc. Se reporter aux instructions ci-dessus concernant les recherches documentaires.

Les données primaires recueillies à partir d'entretiens/enquêtes auprès des travailleurs, pêcheurs et producteurs peuvent contribuer à l'évaluation des risques. Lors de la collecte d'informations sensibles à travers des entretiens ou enquêtes, l'évaluateur doit collaborer étroitement avec les représentants des travailleurs, les organisations locales de défense des droits humains ou d'autres groupes de première ligne qui contribueront à protéger les intérêts et les droits des travailleurs, dans l'éventualité où des mécanismes de réclamation et de réparation devraient être immédiatement mis en œuvre. Il est important de souligner que cet indicateur n'évalue pas les

preuves d'une traite d'êtres humains ou d'un travail forcé, mais plutôt leurs indicateurs. L'absence de preuves directes ne doit donc pas conduire l'évaluateur à penser que les travailleurs/pêcheurs/producteurs ne sont pas exposés à un risque élevé d'esclavage.

Si les entretiens et les enquêtes auprès des parties prenantes sont très importants, certains documents (feuille de paie, contrats) peuvent être en soi considérés comme des données primaires utiles pour la notation d'indicateurs spécifiques: substitution de contrat; sous-paiement des salaires; procédures disciplinaires injustes.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Êtes-vous payé(e) au moins une fois par mois?
2) Les heures supplémentaires sont-elles volontaires?
3) Avez-vous eu à payer des commissions de recrutement (mis à part les frais de passeport, visas ou autre documentation)?
4) La pêcherie/exploitation a-t-elle implanté un système pour surveiller, corriger et rendre compte de ses propres performances en matière de pratiques de recrutement et de travail, et le cas échéant, celles des recruteurs de main-d'œuvre?
5) En ce qui concerne les travailleurs migrants, disposaient-ils, avant d'émigrer, de contrats écrits dans lesquels leurs droits et conditions d'emploi et de recrutement étaient rédigés dans une langue qu'ils pouvaient comprendre, et conçus de sorte à être également compris par les personnes illettrées?

Pour en savoir plus sur les indicateurs spécifiques du travail forcé et de la traite des êtres humains, ainsi que sur leurs méthodes de mesure, se reporter à: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_203832.pdf

Les pages 74 à 80 de la publication Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labour of adults and children / Bureau international du travail (Genève: BIT, 2012) contiennent un guide pour convertir les indicateurs de travail forcé en questions d'enquête/entretien dans quatre domaines principaux: 1. Recrutement initial, 2. Conditions de travail et d'emploi, 3. Conditions de vie, 4. Coercition.

Hard to see, harder to count[1] offre un cadre de mesure pour le travail forcé. L'évaluateur peut s'aider de l'arbre de diagnostic pour déterminer si au moins un élément de “caractère involontaire” et au moins un élément de “sanction ou menace de sanction” se conjuguent pour créer une situation de travail forcé.

[1] Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labour of adults and children/ Bureau international du travail. Genève: ILO, 2012. p. 286.

Voici une présentation schématisée du cadre de mesure pour le travail forcé des adultes:

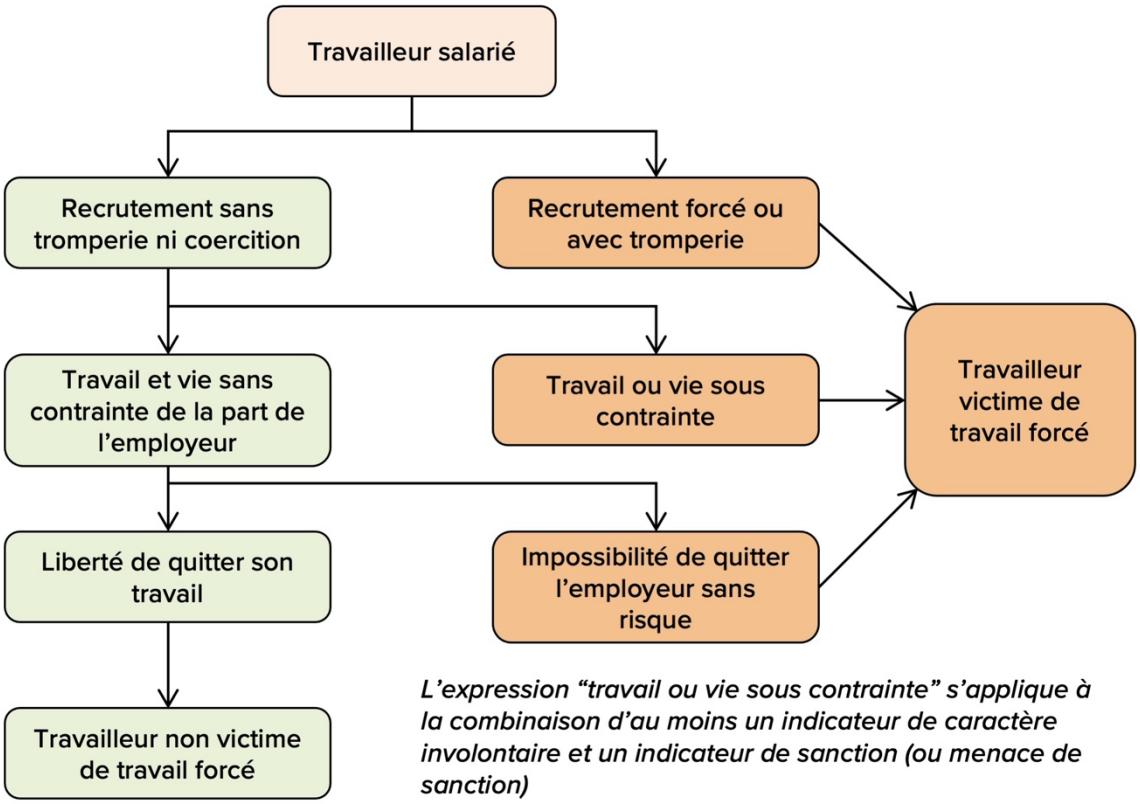

Exemples d'utilisation des indicateurs de travail forcé chez les adultes

- Un individu qui est enlevé, conduit dans un centre de travail ET forcé de travailler sous la menace de violences physiques EST victime de travail forcé (un indicateur fort de caractère involontaire, et un indicateur fort de sanction).
- Un individu qui est recruté par la force pour répondre d'une dette ET travaille sous la menace d'être exclu de sa communauté et de sa vie sociale EST victime de travail forcé (un indicateur fort de caractère involontaire, et un indicateur moyen de sanction).
- Un travailleur que l'on trompe sur son salaire ET qui ne peut pas quitter son employeur car celui-ci retient ses salaires EST victime de travail forcé (un indicateur moyen de caractère involontaire, et un indicateur moyen de sanction).
- Un travailleur qui dépend de son employeur pour son logement et sa nourriture ET qui est assujetti à des sanctions financières s'il refuse de réaliser des tâches supplémentaires non contractuelles, même s'il n'est pas employé dans des conditions de travail décentes, N'EST PAS considéré comme une victime de travail forcé aux effets de la collecte des données (un indicateur moyen de caractère involontaire, un indicateur moyen de sanction).

- Une personne travaillant dans des conditions inférieures à la normale MAIS qui a la possibilité de quitter son employeur si elle trouve un meilleur emploi, même si elle n'est pas employée dans des conditions de travail décentes, N'EST PAS considérée comme une victime de travail forcé.
- Un travailleur migrant qu'un intermédiaire trompe sur la véritable nature de son travail ET qui ne peut pas quitter son employeur sous menace d'être dénoncé aux autorités EST une victime de travail forcé.

Indicateur 1.1.2b: Servitude pour dettes dans les pêcheries artisanales

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.1.2b S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.2b S2	**ET** - Le pêcheur/producteur rembourse sa dette à la coopérative, à l'association, à l'acheteur ou au détenteur de permis (pour l'équipement, les frais de permis, les coûts de carburant, la glace, etc.), mais conserve la plupart de ses revenus (ou sa part de captures), dont un pourcentage moindre est consacré au remboursement de la dette,
	SRA1.1.2b S3	**ET** - Le pêcheur/producteur rembourse sa dette à la coopérative, à l'association, à l'acheteur ou au détenteur de permis (pour l'équipement, les frais de permis, les coûts de carburant, la glace, etc.), et sa dette s'est maintenue ou a diminué au fil du temps par rapport à ses revenus (ou sa part de captures),
	SRA1.1.2b S4	**ET** - Le pêcheur/producteur est autorisé à assister à la pesée ou au tri du produit pour calculer ses revenus (ou sa part des captures),
	SRA1.1.2b S5	**ET** - Le cas échéant, les taux d'intérêt appliqués aux pêcheurs/producteurs sont transparents et convenus à l'avance avec les pêcheurs/producteurs.

Mode de recherche: collecte de données primaires

Dans ce cas, la collecte de données primaires est nécessaire pour déterminer les niveaux de servitude pour dettes au sein de la pêcherie/exploitation, et leur évolution au fil du temps. Les enquêtes et entretiens doivent être réalisés avec les pêcheurs/producteurs, et non pas avec les directeurs de coopératives, détenteurs de permis (si différents des pêcheurs), dirigeants d'associations, ou acheteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) À quelle fréquence êtes-vous payé(e)?
2) Lorsque vous êtes payé(e) ou que vos revenus sont calculés, êtes-vous autorisé(e) à assister à la pesée ou au tri du produit?
3) Avez-vous une dette envers une coopérative, une association, un acheteur ou un détenteur de permis (pour l'équipement, les frais de permis, les frais de carburant, la glace, etc.)?
4) Si oui, lorsque vous êtes payé(e), quelle part de vos revenus est-elle retenue ou combien devez-vous payer pour rembourser vos dettes (pourcentage ou estimation)?
5) Si oui, diriez-vous que la part de vos revenus utilisés pour le remboursement de prêts a augmenté, diminué, ou est restée stable au fil du temps?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.1.2b S6	Le pêcheur/producteur rembourse sa dette à la coopérative, à l'association, à l'acheteur ou au détenteur de permis (pour l'équipement, les frais de permis, les coûts de carburant, la glace, etc.), mais un pourcentage minimal de ses revenus est utilisé pour rembourser ses dettes, lesquelles se sont maintenues ou ont diminué au fil du temps par rapport à ses revenus (ou sa part de captures),
	SRA1.1.2b S6	**OU** - Le pêcheur/producteur N'A PAS à payer de dette à une coopérative, une association, un acheteur ou un détenteur de permis.

Mode de recherche: collecte de données primaires

Dans ce cas, la collecte de données primaires est nécessaire pour déterminer les niveaux de servitude pour dettes au sein de la pêcherie/exploitation, et leur évolution au fil du temps. Les enquêtes et entretiens doivent être réalisés avec les pêcheurs/producteurs, et non pas avec les directeurs de coopératives, détenteurs de permis (si différents des pêcheurs), dirigeants d'associations, ou acheteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) À quelle fréquence êtes-vous payé(e)?
2) Lorsque vous êtes payé(e) ou que vos revenus sont calculés, êtes-vous autorisé(e) à assister à la pesée ou au tri du produit?
3) Avez-vous une dette envers une coopérative, une association, un acheteur ou un détenteur de permis (pour l'équipement, les frais de permis, les frais de carburant, la glace, etc.)?
4) Si oui, lorsque vous êtes payé(e), quelle part de vos revenus est-elle retenue ou combien devez-vous payer pour rembourser vos dettes (pourcentage ou estimation)?
5) Si oui, diriez-vous que la part de vos revenus utilisés pour le remboursement de prêts a augmenté, diminué, ou est restée stable au fil du temps?

Indicator 1.1.3: Travail des enfants

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.1.3 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.3 S2	**ET** - Il n'y a aucune preuve de travail dangereux réalisé par des enfants,
	SRA1.1.3 S3	**ET** - Aucun enfant dont l'âge est inférieur à l'âge minimum légal de travail n'est employé comme salarié,
	SRA1.1.3 S4	**ET** - Les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal travaillent aux côtés de membres de leur famille, uniquement à condition que cela ne nuise pas à leur scolarité, qu'ils s'acquittent de tâches ne portant pas atteinte à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, et qu'ils ne travaillent pas la nuit,
	SRA1.1.3 S5	**ET** - Il n'y a aucune preuve de l'existence d'un travail dangereux pour les enfants, ceux qui n'ont pas atteint l'âge minimum légal ne sont pas rémunérés en tant que salariés, leur travail ne nuit pas à leur scolarité et ne pose aucun risque pour leur santé et leur sécurité, MAIS la pêcherie ou l'exploitation ne possède aucune politique en matière de travail des enfants défendant l'intérêt supérieur de ces derniers et les empêchant d'accéder à une forme d'emploi plus défavorable.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer le risque sectoriel et au niveau du pays, ainsi que le risque de la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne le travail des enfants et le travail dangereux pour les enfants, en utilisant les références et outils d'évaluation des risques disponibles en matière de droits humains:

1. “Rapport 2020 sur la traite des personnes” du Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes du Département d'État des États-Unis (Rapport TIP).

Dans le Rapport TIP, chaque pays est classé selon trois niveaux par le Département d'État des États-Unis. Ces niveaux correspondent aux efforts déployés par le gouvernement en question pour respecter les normes minimales établies par la Loi sur la protection des victimes de la traite pour l'éradication de la traite des êtres humains. Le Rapport TIP a pour objectif de mettre en évidence l'ampleur et la nature de la traite des personnes (y compris des enfants) à l'échelon mondial, ainsi que l'ensemble des mesures prises par les États pour mettre fin à de tels abus.

2. L'outil de risque d'esclavage dans le secteur des produits de la mer

Si le profil est disponible, l'évaluateur peut examiner les risques de base du “résumé des preuves de travail forcé et de traite des êtres humains dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des produits de la mer,” ainsi que du “résumé des facteurs ayant un impact sur la

probabilité de travail forcé et de traite des êtres humains dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des produits de la mer."

3. Sweat & Toil: travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains dans le monde: www.dol.gov/general/apps/ilab

L'application Sweat & Toil, mise au point par le Bureau des affaires internationales du travail (ILAB) du ministère du Travail des États-Unis, contient des informations sur le travail des enfants et le travail forcé. Ses données proviennent de trois rapports phares de l'ILAB: les conclusions sur les pires formes de travail des enfants; la liste de biens produits par le travail des enfants ou un travail forcé; et la liste de produits fabriqués par des enfants en travail forcé ou en servitude.

Des recherches documentaires peuvent également être entreprises pour déterminer quel est l'âge minimum légal de travail, dans la mesure où celui-ci varie d'un pays à l'autre. Il convient de souligner que pour les pêcheries côtières, l'Organisation internationale du travail porte l'âge minimum légal de travail à 15 ans, à moins que la loi locale en la matière ne précise un âge plus élevé ou une obligation de scolarité, auquel cas l'âge le plus élevé s'applique. Toutefois, si la loi locale en matière d'âge minimal est établie à 14 ans conformément aux exceptions des pays en développement en vertu de la Convention n° 138 de l'OIT, l'âge le moins élevé s'applique. Pour les pêcheries hauturières, l'Organisation internationale du travail établit un âge minimum de 16 ans, à moins que l'autorité compétente n'autorise un âge minimal de 15 ans aux personnes qui (a) ne sont plus obligées de poursuivre leur scolarité en vertu de la législation nationale et suivent une formation professionnelle dans le secteur de la pêche ou (b) sont employées à de petits travaux pendant les vacances scolaires. L'évaluateur peut également vérifier si le pays a ratifié ou non les Conventions n° 138 et n° 182 de l'Organisation internationale du travail.

Il est également possible de recourir à une collecte de données primaires pour évaluer les risques. Cependant, en vertu des protocoles de recherche sur des sujets humains, l'évaluateur ne doit pas interviewer directement des mineurs ou des enfants (c'est-à-dire des personnes de moins de 18 ans). Les enquêtes et entretiens peuvent en revanche être réalisés auprès de travailleurs/pêcheurs/producteurs âgés de plus de 18 ans pour déterminer les risques de travail des enfants. Une observation directe et participative est également importante, notamment pour évaluer des indicateurs de travail dangereux pour les enfants (travail qui expose les enfants à des violences corporelles, psychologiques ou sexuelles; travail sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés; travail avec des machines, des équipements et des outils dangereux, ou qui implique la manutention ou le transport de charges lourdes; travail dans des environnements insalubres qui peuvent, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou encore à des températures, des niveaux de bruit ou des vibrations nocives pour leur santé; travail dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures ou de nuit, ou encore lorsque l'enfant est confiné de manière déraisonnable dans les locaux de l'employeur).

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Quelles ont été les principales raisons qui vous ont poussé à accepter votre emploi actuel?
2) Qui a décidé que vous devriez occuper votre poste actuel?
3) À quel risque vous seriez-vous exposé(e) si vous aviez refusé de travailler pour cet employeur?
4) Certains membres de votre famille travaillent-ils à vos côtés?
5) Si oui, quel âge ont les membres de votre famille qui travaillent à vos côtés?
6) Si moins de (âge légal), cela nuit-il à leur scolarité?
7) Si moins de (âge légal), cela nuit-il à leur santé?
8) Si moins de (âge légal), sont-ils employés comme travailleurs salariés?
9) Auriez-vous pu refuser le travail ou le quitter lorsque vous avez découvert que ce n'était pas ce que l'on vous avait promis? Oui/Non
10) La pêcherie/exploitation possède-t-elle des politiques sur le travail des enfants et des systèmes de surveillance destinés à garantir le respect de celles-ci?

Les pages 80 à 85 de la publication Hard to see, harder to count: survey guidelines to estimate forced labour of adults and children / Bureau international du travail (Genève: BIT, 2012) contiennent un guide pour convertir les indicateurs de travail forcé des enfants en questions d'enquête/entretien dans trois domaines principaux: (1) Recrutement forcé et trompeur, (2) Conditions de travail et de vie, (3) Impossibilité de quitter l'employeur.

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.1.3 S6	Il n'y a aucune preuve de l'existence d'un travail dangereux pour les enfants; ceux qui n'ont pas atteint l'âge minimum légal ne sont pas rémunérés en tant que salariés; leur travail aux côtés des membres de leur famille ne nuit pas à leur scolarité et ne pose aucun risque pour leur santé et leur sécurité; et la pêcherie ou l'exploitation possède une politique en matière de travail des enfants défendant l'intérêt supérieur de ces derniers et les empêchant d'accéder à une forme d'emploi plus défavorable.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer le risque sectoriel et au niveau du pays, ainsi que le risque de la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne le travail des enfants et le travail dangereux pour les enfants, en utilisant les références et outils d'évaluation des risques disponibles en matière de droits humains:

1. "Rapport 2020 sur la traite des personnes" du Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes du Département d'État des États-Unis (Rapport TIP).

Dans le Rapport TIP, chaque pays est classé selon trois niveaux par le Département d'État des États-Unis. Ces niveaux correspondent aux efforts déployés par le gouvernement en question pour respecter les normes minimales établies par la Loi sur la protection des victimes de la traite pour l'éradication de la traite des êtres humains. Le Rapport TIP a pour objectif de mettre en évidence l'ampleur et la nature de la traite des personnes (y compris des enfants) à l'échelon mondial, ainsi que l'ensemble des mesures prises par les États pour mettre fin à de tels abus.

2. L'outil de risque d'esclavage dans le secteur des produits de la mer: www.seafoodslaveryrisk.org

3. Sweat & Toil: travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains dans le monde, www.dol.gov/general/apps/ilab

L'application Sweat & Toil, mise au point par le Bureau des affaires internationales du travail (ILAB) du ministère du Travail des États-Unis, contient des informations sur le travail des enfants et le travail forcé. Ses données proviennent de trois rapports phares de l'ILAB: les conclusions sur les pires formes de travail des enfants; la liste de biens produits par le travail des enfants ou un travail forcé; et la liste de produits fabriqués par des enfants en travail forcé ou en servitude.

Des recherches documentaires peuvent également être entreprises pour déterminer quel est l'âge minimum légal de travail, dans la mesure où celui-ci varie d'un pays à l'autre. Il convient de souligner que pour les pêcheries côtières, l'Organisation internationale du travail porte l'âge minimum légal de travail à 15 ans, à moins que la loi locale en la matière ne précise un âge plus élevé ou une obligation de scolarité, auquel cas l'âge le plus élevé s'applique. Toutefois, si la loi locale en matière d'âge minimal est établie à 14 ans conformément aux exceptions des pays en développement en vertu de la Convention nº 138 de l'OIT, l'âge le moins élevé s'applique. Pour les pêcheries hauturières, l'Organisation internationale du travail établit un âge minimum de 16 ans, à moins que l'autorité compétente n'autorise un âge minimal de 15 ans aux personnes qui (a) ne sont plus obligées de poursuivre leur scolarité en vertu de la législation nationale et suivent une formation professionnelle dans le secteur de la pêche ou (b) sont employées à de petits travaux pendant les vacances scolaires. L'évaluateur peut également vérifier si le pays a ratifié ou non les Conventions nº 138 et nº 182 de l'Organisation internationale du travail.

Il est également possible de recourir à une collecte de données primaires pour évaluer les risques. Cependant, en vertu des protocoles de recherche sur des sujets humains, l'évaluateur ne doit pas interviewer directement des mineurs ou des enfants (c'est-à-dire des personnes de moins de 18 ans). Les enquêtes et entretiens peuvent en revanche être réalisés auprès de

travailleurs/pêcheurs/producteurs âgés de plus de 18 ans pour déterminer les risques de travail des enfants. Une observation directe et participative est également importante, notamment pour évaluer des indicateurs de travail dangereux pour les enfants (travail qui expose les enfants à des violences physiques, psychologiques ou sexuelles; travail sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés; travail avec des machines, des équipements et des outils dangereux, ou qui implique la manutention ou le transport de charges lourdes; travail dans des environnements insalubres qui peuvent, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou encore à des températures, des niveaux de bruit ou des vibrations nocives pour leur santé; travail dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures ou de nuit, ou encore lorsque l'enfant est confiné de manière déraisonnable dans les locaux de l'employeur).

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) La pêcherie ou l'exploitation possède-t-elle une politique de mesures correctives contre le travail des enfants défendant l'intérêt supérieur de ces derniers et les empêchant d'accéder à une forme d'emploi plus défavorable?
2) À votre avis, quelles sont les causes profondes du travail des enfants?
3) La pêcherie ou l'exploitation a-t-elle adopté des mesures pour améliorer ou corriger ces causes profondes?

Indicateur 1.1.4: Liberté d'association et négociation collective

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.1.4 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.4 S2	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs ont la liberté de constituer des organisations de travailleurs, y compris des syndicats, pour protéger et défendre leurs droits, ainsi que la possibilité de décider de leur propre structure, leurs politiques, programmes, priorités, etc. sans aucune intervention de l'employeur,
	SRA1.1.4 S3	**ET** - Il existe des lois nationales, appliquées et respectées, qui protègent les droits collectifs des travailleurs (y compris des coopératives), ou le pays restreint les droits syndicaux, mais l'entreprise/la pêcherie/l'exploitation offre aux travailleurs/pêcheurs/producteurs un moyen de s'organiser et d'exprimer leurs griefs,
	SRA1.1.4 S4	**ET** - Les défenseurs des droits humains ne font pas l'objet d'une répression active et il n'existe aucun antécédent récent de procès intenté contre des employeurs à l'encontre de tels défenseurs,
	SRA1.1.4 S5	**ET** - Il n'y a aucune discrimination contre des travailleurs/pêcheurs/producteurs qui sont membres ou dirigeants d'organisations, de syndicats ou de coopératives, et aucun d'eux n'a été licencié pour avoir exercé son droit de grève.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

L'évaluateur peut recourir à des recherches documentaires pour vérifier si le pays a ratifié ou non les Conventions n° 87, n° 98 et n° 154 de l'Organisation internationale du travail.

Les recherches documentaires peuvent également servir à déterminer s'il existe une loi nationale protégeant la liberté d'organisation en syndicats, coopératives, etc. ainsi que des lois protégeant les droits de négociation de tels organismes collectifs. Parmi les autres documents utiles figurent les politiques et règlements des syndicats ou coopératives. Enfin, les archives judiciaires nationales peuvent être consultées pour détecter des affaires dans lesquelles des défenseurs des droits humains auraient été poursuivis par des employeurs pour avoir dénoncé des abus.

La collecte de données primaires à travers des enquêtes et des entretiens auprès de travailleurs/pêcheurs/producteurs et/ou de représentants et dirigeants de syndicats ou de coopératives apportera également des informations précieuses.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Faites-vous partie d'un syndicat, d'une coopérative ou de toute autre organisation de travailleurs? Si non, pourquoi?
2) Si oui, considérez-vous que cette organisation de travailleurs défend et protège vos droits de manière adéquate?
3) L'organisation de travailleurs peut-elle décider librement de sa propre structure, de ses politiques, programmes et priorités sans aucune ingérence (les règlements de la coopérative sont-ils votés de façon démocratique)?
4) Avez-vous rencontré des barrières ou obstacles à votre fonctionnement en tant que syndicat ou coopérative?
5) Avez-vous déjà fait l'objet d'une discrimination en raison de votre appartenance à un syndicat ou une coopérative, et/ou dans le cadre de l'exercice de votre droit de grève?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.1.4 S6	L'employeur ou l'association possède une politique ou des règlements écrits (diffusés auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs dans les langues correspondantes et conçus de sorte à être également compris par les personnes illettrées) démontrant que les droits des travailleurs/pêcheurs/producteurs à la liberté d'association et à la négociation collective sont respectés,
	SRA1.1.4 S7	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs sont formés par des organisations de travailleurs sur leurs droits à la liberté d'organisation et à la négociation collective,
	SRA1.1.4 S8	**ET** - Les femmes participent aux syndicats ou coopératives à hauteur de leur représentation au sein des effectifs.

Mode de recherche: collecte de données primaires

La collecte de données primaires à travers des enquêtes et des entretiens auprès de travailleurs/pêcheurs/producteurs et/ou de représentants et dirigeants de syndicats ou de coopératives apportera des informations utiles sur les critères de notation précédents.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) La pêcherie/exploitation possède-t-elle une politique écrite (diffusée auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs dans les langues correspondantes et conçue de sorte à être également comprise par les personnes illettrées) qui prouve qu'elle respecte les droits des travailleurs/pêcheurs/producteurs à la liberté d'association et à la négociation collective?
2) Avez-vous reçu, de la part d'organisations syndicales locales, une formation en matière de renforcement des capacités concernant vos droits à l'organisation et à la négociation collective? Oui/Non. Veuillez préciser.
3) Les femmes participent-elles au syndicat ou à la coopérative?
4) Leur participation est-elle en accord avec leur représentation au sein des effectifs?

Indicateur 1.1.5: Salaires et prestations

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.1.5 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.5 S2	**ET** - Les exigences légales minimales en matière de revenus et de prestations sont correctement définies dans la législation nationale du travail,
	SRA1.1.5 S3	**ET** - Même si la législation nationale ne reconnaît pas l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de même valeur, les salaires versés aux travailleurs/pêcheurs/producteurs reflètent une égalité de rémunération,
	SRA1.1.5 S4	**ET** - Les niveaux de salaires et les prestations sont conformes aux exigences minimales prévues par la législation nationale du travail sur le lieu de travail, dans l'exploitation ou dans le pays dont le navire bat le pavillon,
	SRA1.1.5 S5	**ET** - Les heures supplémentaires sont rémunérées selon les exigences minimales imposées par la législation nationale du travail sur le lieu de travail, dans l'exploitation ou dans le pays dont le navire bat le pavillon,
	SRA1.1.5 S6	**ET** - Les salaires versés aux travailleurs/pêcheurs/producteurs sont ceux qui avaient été promis au moment de l'embauche; ils ne sont pas confisqués comme mesure disciplinaire, ne comportent aucune retenue illégale, sont payés dans les délais ou directement aux travailleurs/pêcheurs/producteurs, et il ne se passe jamais plus d'un mois sans que ceux-ci ne soient rémunérés,
	SRA1.1.5 S7	**ET** - Les employeurs ont établi un contrat de travail légal avec les employés,
	SRA1.1.5 S8	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs sont informés de la façon dont leurs revenus ou retenues pratiquées sont calculés ainsi que de leurs droits aux prestations; ils sont autorisés à assister aux procédés utilisés pour calculer leurs revenus (pesée, tri), et ne signent que des contrats qu'ils comprennent, en plusieurs langues et conçus de sorte à être également compris par les personnes illettrées,
	SRA1.1.5 S9	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs reçoivent des bulletins de salaire indiquant le détail des retenues pratiquées, ou des reçus écrits.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour connaître la législation nationale en matière de salaires, de prestations, d'heures supplémentaires, d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, et de contrats de travail, entre autres mesures d'application de la Convention n° 188.

La collecte de données primaires peut quant à elle être utilisée pour évaluer dans quelle mesure la pêcherie, l'exploitation ou le centre de travail est en conformité avec les lois nationales. Des enquêtes et entretiens doivent être réalisés auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs.

Le cas échéant, compte tenu de la diversité des systèmes de paiement utilisés à bord des navires de pêche, les évaluateurs auront besoin de vérifier le(s) type(s) de systèmes de paiement en place sur les navires de pêche qu'ils étudient. Parmi les sources d'informations dont ils disposent à cette fin figurent:

- Les accords de travail avec les pêcheurs (précisant le système et la modalité de paiement)
- La liste d'équipage (précisant les fonctions des pêcheurs à bord)
- Les feuilles de paie ou bulletins de salaire des pêcheurs, le cas échéant.
- Les relevés de virement bancaire et reçus de paie, le cas échéant.
- Les conventions collectives.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Les hommes et les femmes reçoivent-ils le même salaire pour le même travail au sein de votre pêcherie/exploitation/centre de travail?
2) Quel est votre revenu journalier OU hebdomadaire OU mensuel?
3) Quel pourcentage de celui-ci est-il reversé à l'association/courtier/acheteur/détenteur de permis/recruteur/pêcherie/exploitation au titre d'un remboursement de dette (pour les frais d'association, le recrutement, les permis, le carburant, les moteurs, les engins, etc.)?
4) Recevez-vous des prestations sous forme de sécurité socia
5) le ou de soins de santé?
6) Êtes-vous rémunéré(e) pour les heures supplémentaires?
7) À quelle fréquence êtes-vous payé(e)?
8) Vos paiements sont-ils quelquefois retenus par mesure disciplinaire?
9) Avez-vous un contrat avec votre employeur (ne s'applique pas aux pêcheurs/producteurs indépendants)? Si oui, comprenez-vous l'intégralité de son contenu?
10) Si oui, votre salaire a-t-il diminué depuis que vous avez signé un contrat avec votre employeur (ne s'applique pas aux pêcheurs/producteurs indépendants)?
11) Savez-vous comment sont calculés vos revenus (par exemple, assistez-vous personnellement à la pesée ou au tri du produit)?
12) Recevez-vous des bulletins de salaire indiquant le détail des retenues pratiquées, ou des reçus écrits?
13) Avez-vous un moyen de transmettre la totalité ou une partie des paiements reçus, y compris les avances, à votre famille sans frais?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.1.5 S10	Les salaires ou revenus sont supérieurs au salaire minimum légal ou correspondent au niveau du salaire vital (qui comprend notamment la capacité à subvenir aux besoins de la famille, d'épargner ou d'investir), et les prestations fournies sont supérieures aux minima légaux,
	SRA1.1.5 S11	**ET** - Les lois nationales, ainsi que les pratiques et politiques en vigueur dans la pêcherie/exploitation respectent les principes d'égalité de la rémunération entre les hommes et les femmes,
	SRA1.1.5 S12	**ET** - L'employeur et les travailleurs discutent de la manière d'améliorer les salaires et la productivité d'une façon mutuellement avantageuse,
	SRA1.1.5 S13	**ET** - Il existe des contrats écrits entre employeur et employés dans une langue que les employés sont en mesure de comprendre, et conçus de sorte à être également compris par les personnes illettrées.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer la législation nationale en matière de salaires, de prestations, d'heures supplémentaires, d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, et de contrats de travail.

La collecte de données primaires peut quant à elle être utilisée pour évaluer dans quelle mesure la pêcherie, l'exploitation ou le centre de travail est en conformité avec les lois nationales. Des enquêtes et entretiens doivent être réalisés auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Parvenez-vous à gagner de quoi vivre et à épargner pour vous ou votre famille?
2) Avez-vous quelquefois discuté avec votre employeur sur la manière d'augmenter les salaires et la productivité d'une façon mutuellement avantageuse?
3) Avez-vous un contrat écrit avec votre employeur (ne s'applique pas aux pêcheurs/producteurs indépendants)? Si oui, comprenez-vous l'intégralité de son contenu?

Indicateur 1.1.6: Repos adéquat

Question: *Les travailleurs ou producteurs sont-ils indépendants?*

Si NON, noter l'Indicateur 1.1.6: Repos adéquat

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.1.6 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.6 S2	**ET** - Il existe un mécanisme permettant aux travailleurs/pêcheurs/producteurs de consigner leurs heures de travail,
	SRA1.1.6 S3	**ET** - Les heures de travail sont conformes aux exigences légales minimales du pays, et les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux majoré, conformément à la loi,
	SRA1.1.6 S4	**ET** - Les travailleurs jouissent d'au moins 10 heures de repos sur une période de 24 heures et d'au moins 77 heures sur une période de 7 jours,
	SRA1.1.6 S5	**ET** - Les heures supplémentaires sont volontaires.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour connaître les lois nationales relatives aux heures de travail par jour et par semaine, les dispositions en matière d'heures supplémentaires et les périodes de repos. Ces recherches documentaires peuvent également servir à vérifier si le pays a ratifié ou non la Convention nº 188 de l'Organisation internationale du travail.

La collecte de données primaires peut quant à elle être utilisée pour évaluer dans quelle mesure la pêcherie, l'exploitation ou le centre de travail est en conformité avec les lois nationales. Des enquêtes et entretiens doivent être réalisés auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs.

L'évaluateur peut en outre s'appuyer sur les Directives pour l'inspection par l'État du pavillon des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche publiées par l'Organisation internationale du travail.

Parmi les sources d'informations possibles pour les évaluateurs en matière de repos adéquat figurent:

- Les accords de travail des pêcheurs, ou la convention collective correspondante, ou tout autre document (comme les journaux de bord du pont et de la salle des machines, qui peuvent également être consultés)
- Un tableau indiquant les créneaux de travail ou un calendrier
- Des registres mis à jour des heures de travail ou de repos de chaque pêcheur travaillant à bord du navire de pêche (si les normes nationales exigent la tenue de tels registres).

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Est-ce que vous, votre employeur, ou toute autre personne, consignez le nombre d'heures que vous travaillez?
2) Combien d'heures travaillez-vous par jour, en moyenne? Et par semaine?
3) Est-ce qu'il vous arrive de travailler plus de [saisir les heures supplémentaires prévues par la loi]?
4) Dans ce cas, êtes-vous mieux rémunéré(e)? Si oui, combien?
5) Exige-t-on de vous que vous travailliez au-delà de [saisir les heures supplémentaires prévues par la loi], ou le faites-vous de façon volontaire?
6) Combien de temps vous reposez-vous en général sur une période de 24 heures?
7) Combien de temps vous reposez-vous en général sur une semaine?
8) Combien de jours travaillez-vous en général par semaine?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.1.6 S6	Il existe un mécanisme indépendant, contrôlé par un tiers, qui vérifie les heures de travail,
	SRA1.1.6 S7	**ET** - Les travailleurs côtiers ne travaillent pas plus de 48 heures/semaine, même si la loi permet de dépasser ce chiffre,
	SRA1.1.6 S8	**ET** - Les travailleurs côtiers ne travaillent pas plus de 6 jours/semaine,
	SRA1.1.6 S9	**ET** - Le centre de travail, l'exploitation ou la pêcherie a mis en place des systèmes pour anticiper les besoins en cas de pic de production et de variation saisonnière, de façon à éviter le recours à un nombre excessif d'heures supplémentaires,
	SRA1.1.6 S10	**ET** - Le centre de travail, l'exploitation ou la pêcherie prévoit des congés de maternité/paternité prénatals et postnatals assortis d'une rémunération adéquate.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour connaître les lois nationales relatives aux heures de travail par jour et par semaine, les dispositions en matière d'heures supplémentaires et les périodes de repos. Ces recherches documentaires peuvent servir à déterminer s'il existe une organisation tierce (un syndicat, par exemple) qui enregistre et vérifie le nombre d'heures de travail. Elles permettent en outre de vérifier si le pays a ratifié ou non la Convention n° 188 de l'Organisation internationale du travail.

La collecte de données primaires peut quant à elle être utilisée pour évaluer dans quelle mesure la pêcherie, l'exploitation ou le centre de travail est en conformité avec les lois nationales. Des enquêtes et entretiens doivent être réalisés auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Des systèmes ont-ils été mise en place dans votre centre de travail/exploitation/pêcherie pour anticiper les besoins en cas de pic de production et de variation saisonnière, de façon à éviter le recours à un nombre excessif d'heures supplémentaires?
2) Des congés de maternité/paternité prénatals et postnatals assortis d'une rémunération adéquate sont-ils prévus dans votre centre de travail/pêcherie/exploitation?

Indicateur 1.1.7: Accès aux services de base

Question: *La pêcherie/exploitation fournit-elle un logement aux travailleurs ou leur exige-t-elle de vivre un certain temps à bord du navire?*

Si OUI, noter l'Indicateur 1.1.7a: Accès aux services de base dans les logements des travailleurs ou sur les navires dont le personnel vit à bord

Si NON, noter l'Indicateur 1.1.7b: Accès aux services de base dans les communautés de la pêche artisanale

Indicateur 1.1.7a: Accès aux services de base dans les logements des travailleurs ou sur les navires dont le personnel vit à bord

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.1.7a S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.7a S2	**ET** - Les logements et postes de couchage sont équipés d'une protection contre les incendies et d'une ventilation adéquate, sont conformes aux exigences légales et offrent des niveaux raisonnables de sécurité, de décence, d'hygiène et de confort,
	SRA1.1.7a S3	**ET** - Lorsqu'ils sont présents, les observateurs des pêches disposent d'un logement adéquat, adapté à la taille de l'entité contrôlée et équivalent à celui des cadres travaillant dans cette dernière,
	SRA1.1.7a S4	**ET** - Il existe des installations sanitaires (adaptées à la taille du navire) offrant un niveau d'intimité satisfaisant,
	SRA1.1.7a S5	**ET** - Les travailleurs ont accès à de l'eau potable,
	SRA1.1.7a S6	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs vivant sur le site ou à bord ont accès à de la nourriture saine et appropriée à un prix raisonnable.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour connaître les lois nationales relatives à la sécurité des logements et des postes de couchage. Ces recherches permettent également de vérifier si le pays a ratifié ou non la Convention n° 188 de l'Organisation internationale du travail (pour les pêcheries en mer). Le cas échéant, elles peuvent servir à passer en revue la International Observer Bill of Rights and Codes of Conduct for Responsible Observer Programmes en fonction de l'État concerné (sur la base du pavillon du navire), pour ce qui a trait à la protection des droits des observateurs et aux enquêtes sur les atteintes présumées à leurs droits.

La collecte de données primaires peut quant à elle être utilisée pour évaluer l'accès de la pêcherie/exploitation à des services de base, principalement à travers l'observation directe du navire ou du logement des travailleurs. On peut par ailleurs recourir à des enquêtes et des entretiens, qui doivent être réalisés auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Considérez-vous votre logement et votre poste de couchage comme sûrs, propres et confortables?
2) Pensez-vous que les installations sanitaires fournies sont adaptées à la taille du navire et ont un niveau d'intimité suffisant, le cas échéant?
3) Avez-vous accès à de l'eau potable?
4) Avez-vous accès à de la nourriture saine et appropriée à un prix raisonnable?
5) Les observateurs des pêches disposent-ils d'un logement adéquat, adapté à la taille de l'entité contrôlée et équivalent à celui des cadres travaillant dans cette dernière?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.1.7a S7	Il y a des installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes, ou qui peuvent être fermées de l'intérieur.
	SRA1.1.7a S8	**ET** - Il existe des dortoirs séparés pour les hommes et les femmes, ou s'il n'y a qu'un seul dortoir, les hommes et les femmes ont des couchettes séparées, ou utilisent la même couchette à des horaires différents,
	SRA1.1.7a S9	**ET** - Les postes de couchage ou installations sanitaires ne peuvent pas être fermés de l'extérieur (la restriction des mouvements est empêchée),
	SRA1.1.7a S10	**ET** - Les représentants des travailleurs/pêcheurs se réunissent régulièrement avec la direction pour discuter des améliorations possibles dans les logements ou à bord des navires,
	SRA1.1.7a S11	**ET** - Le centre de travail, la pêcherie ou l'exploitation offre un service de garde d'enfants.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour connaître les lois nationales relatives à la sécurité des logements et des postes de couchage. Ces recherches permettent également de vérifier si le pays a ratifié ou non la Convention nº 188 de l'Organisation internationale du travail (pour les pêcheries en mer).

La collecte de données primaires peut quant à elle être utilisée pour évaluer l'accès de la pêcherie/exploitation à des services de base (postes de couchage, sanitaires, etc.), principalement à travers l'observation directe du navire ou du logement des travailleurs. On peut par ailleurs recourir à des enquêtes et des entretiens, qui doivent être réalisés auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Vous réunissez-vous (vous-même ou vos représentants) régulièrement avec la direction pour discuter des améliorations possibles dans les navires ou les logements?
2) Un service de garde d'enfants est-il offert par le centre de travail, la pêcherie ou l'exploitation?

Indicateur 1.1.7b: Accès aux services de base dans les communautés de la pêche artisanale

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)		
	SRA1.1.7b S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.7b S2	**ET** - Il est possible d'accéder à l'eau potable au sein de la communauté,
	SRA1.1.7b S3	**ET** - Il est possible d'accéder à l'électricité de façon intermittente,
	SRA1.1.7b S4	**ET** - Il est possible d'accéder à un service d'évacuation des eaux usées (conteneurs d'eaux usées, par exemple),
	SRA1.1.7b S5	**ET** - Il est possible d'accéder à un service d'élimination des déchets (conteneurs de déchets, par exemple).

Mode de recherche: collecte de données primaires

La collecte de données primaires peut être utilisée pour évaluer l'accès de la communauté à des services de base, principalement à travers l'observation directe des ressources dont elle dispose. On peut par ailleurs recourir à des enquêtes et des entretiens, qui doivent être réalisés auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous accès à de l'eau potable au sein de la communauté?
2) Avez-vous accès à l'électricité de façon intermittente?
3) Avez-vous accès à un service d'évacuation des eaux usées (conteneurs d'eaux usées, par exemple)?
4) Avez-vous accès à un service d'élimination des déchets (conteneurs de déchets, par exemple)?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)		
	SRA1.1.7b S6	Chaque logement a accès à de l'eau potable,
	SRA1.1.7b S7	**ET** - L'accès à l'électricité est permanent,
	SRA1.1.7b S8	**ET** - Il est possible d'accéder à un service de traitement des eaux usées (systèmes de traitement de la communauté),
	SRA1.1.7b S9	**ET** - Il est possible d'accéder à un service de gestion des déchets (ramassage des ordures et tri de matériaux recyclés).

Mode de recherche: collecte de données primaires

La collecte de données primaires peut être utilisée pour évaluer l'accès de la communauté à des services de base, principalement à travers l'observation directe des ressources dont elle dispose. On peut par ailleurs recourir à des enquêtes et des entretiens, qui doivent être réalisés auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous accès à de l'eau potable dans votre logement?
2) Avez-vous accès à l'électricité de façon permanente?
3) Avez-vous accès à un traitement des eaux usées (systèmes de traitement de la communauté)?
4) Avez-vous accès à un service de gestion des déchets (ramassage des ordures et tri de matériaux recyclés)?

Indicateur 1.1.8: Sécurité au travail

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.1.8 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.8 S2	**ET** - Sur les grands navires qui effectuent de longues sorties [au-delà de 3 jours], une liste d'équipage, dont une copie est fournie aux personnes autorisées à terre au moment du départ du navire, est disponible à bord,
	SRA1.1.8 S3	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs/observateurs ont accès à un équipement de communication, ou il y a une radio à bord des navires de plus de 24 mètres,
	SRA1.1.8 S4	**ET** - Il existe des équipements de protection individuelle (EPI) (gilets de sauvetage, par exemple) à bord du navire ou dans le centre de travail/l'exploitation. Ceux-ci sont fournis gratuitement aux employés,
	SRA1.1.8 S5	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs et le personnel d'encadrement sont formés aux procédures de santé et de sécurité en vigueur, à la bonne utilisation des EPI et au fonctionnement en toute sécurité des équipements qu'ils utilisent (sauf dans le cas des travailleurs indépendants),
	SRA1.1.8 S6	**ET** - Le navire, l'exploitation ou le centre de travail respecte les réglementations locales/nationales en matière de santé et de sécurité.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

En premier lieu, l'évaluateur doit recourir à une recherche documentaire pour recenser les réglementations locales et nationales en vigueur en matière de santé et de sécurité, afin d'évaluer par la suite dans quelle mesure celles-ci sont appliquées dans la pêcherie/exploitation. L'évaluateur peut en outre s'appuyer sur les Directives pour l'inspection par l'État du pavillon des conditions de vie à bord des navires de pêche publiées par l'Organisation internationale du travail, qui comportent des chapitres sur l'application de la Convention n° 188 de l'OIT, le système d'inspection par l'État du pavillon dans le secteur de la pêche, les questions spécifiques à aborder lors de l'inspection des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche (prescriptions de la Convention à mettre en œuvre par le biais des lois, réglementations ou autres mesures nationales; sources d'information indicatives pour les inspecteurs; entretiens avec des pêcheurs; exemples de manquements, etc.), ainsi que sur les mesures à prendre quand des manquements son observés. La Convention établit les exigences applicables à tous les navires, ainsi que celles, plus strictes, qui ne concernent que certains d'entre eux. En conformité avec l'article 41 de la Convention n° 188, il est ainsi exigé à certains navires de pêche industrielle qu'ils "aient à bord un document valide délivré par l'autorité compétente, indiquant qu'ils ont été inspectés par l'autorité compétente ou en son nom, en vue de déterminer leur conformité avec les dispositions de la présente convention concernant les conditions de vie et de travail à bord."[2]

[2] Guidelines on Flag State Inspection of Working and Living Conditions on Board Fishing Vessels, p 39.

Le cas échéant, ces recherches peuvent servir à passer en revue la International Observer Bill of Rights et les Codes of Conduct for Responsible Observer Programmes en fonction de l'État concerné (sur la base du pavillon du navire), pour ce qui a trait à la protection des droits des observateurs et aux enquêtes sur les atteintes présumées à leurs droits (par exemple, l'accès des observateurs à des téléphones satellite ou des moyens de communiquer lorsqu'ils sont à bord).

La collecte de données primaires peut alors être utilisée par observation directe et à travers la réalisation d'enquêtes et d'entretiens auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs.

L'observation directe peut permettre de déterminer s'il existe une radio à bord, ou d'autres équipements de communication, des vêtements de flottaison individuels, etc. Le cas échéant, les évaluateurs peuvent se tourner vers d'autres sources d'informations possibles à savoir notamment:

- Le journal de bord.
- La liste des membres de l'équipage.
- L'enregistrement des communications entre le chef de bord et le propriétaire du navire de pêche.
- Les archives du comité santé et sécurité.
- Les procès-verbaux d'accidents et d'enquêtes.
- Les permis de pêche en rapport avec la zone d'activité.
- Les registres d'information sur les captures confirmant le temps probable pendant lequel les pêcheurs ont travaillé.
- Les rapports d'inspection précédents.
- Le document spécifiant les effectifs de sécurité, le cas échéant.
- Le(s) certificat(s) de formation de base à la sécurité.
- La documentation sur les qualifications des pêcheurs à bord, y compris les certificats de compétence.
- La convention collective, si elle existe.
- Les certificats médicaux.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Disposez-vous d'un appareil de communication à bord (téléphone portable ou radio)?
2) Disposez-vous de vêtements de flottaison individuels à bord?
3) Avez-vous d'autres équipements de sécurité à bord (trousse de premiers secours, etc.)?
4) Êtes-vous, vous et votre responsable, familiarisés avec les procédures de santé et de sécurité et avez-vous reçu une formation sur celles-ci? Si oui, pouvez-vous en décrire le protocole?
5) Les navires réalisant des sorties de plus de cinq jours disposent-ils d'une liste d'équipage, dont ils fournissent une copie aux personnes autorisées à terre au moment du départ du navire?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.1.8 S7	Sur les petits navires (< 24 m), il existe une radio en état de marche à bord,
	SRA1.1.8 S8	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs et le personnel d'encadrement sont formés aux procédures de santé et de sécurité en vigueur, à la bonne utilisation des EPI et au fonctionnement en toute sécurité des équipements qu'ils utilisent,
	SRA1.1.8 S9	**ET** - Les risques liés au lieu de travail et les zones de risque sont identifiés dans des langues appropriées et de sorte à être également compris par les personnes illettrées, et les accidents sur le lieu de travail sont répertoriés,
	SRA1.1.8 S10	**ET** - Le centre de travail, la pêcherie ou l'exploitation possède une politique écrite en matière de santé et de sécurité, qui est correctement appliquée, et les travailleurs/pêcheurs/producteurs participent à la révision et à la mise en œuvre de cette politique,
	SRA1.1.8 S11	**ET** - Le centre de travail, la pêcherie ou l'exploitation possède une structure ou un mécanisme (un comité de santé et de sécurité au travail, par exemple), assorti de canaux de communication formels bien établis, chargé de discuter des dispositions relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail et de les mettre en œuvre,
	SRA1.1.8 S12	**ET** - Il existe des dispositions de protection spéciale pour les jeunes, les femmes enceintes ou d'autres travailleurs/pêcheurs/producteurs vulnérables.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

En premier lieu, l'évaluateur doit recourir à une recherche documentaire pour recenser les réglementations locales et nationales en vigueur en matière de santé et de sécurité, afin d'évaluer par la suite dans quelle mesure celles-ci sont appliquées dans la pêcherie/exploitation. La recherche documentaire peut également lui permettre de savoir si les accidents sur le lieu de travail sont répertoriés.

La collecte de données primaires peut alors être utilisée par observation directe et à travers la réalisation d'enquêtes et d'entretiens auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs. L'observation directe peut permettre de déterminer s'il existe une radio à bord, ou d'autres équipements de communication, des vêtements de flottaison individuels, etc.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous reçu une formation sur la bonne utilisation des EPI et le fonctionnement en toute sécurité de chaque équipement utilisé?
2) Est-ce qu'il existe dans votre pêcherie/exploitation/centre de travail une politique de santé et de sécurité écrite que tout le monde comprend et sur laquelle chacun a reçu une formation?
3) Existe-t-il un comité de santé et de sécurité au travail, assorti de canaux de communication officiels bien établis, chargés de discuter des dispositions relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail et de les mettre en œuvre?
4) Existe-t-il des dispositions de protection spéciales pour les jeunes, les femmes enceintes ou d'autres travailleurs/pêcheurs/producteurs vulnérables dans la politique du centre de travail ou de la pêcherie/exploitation?

Indicateur 1.1.9: Intervention médicale

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.1.9 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.1.9 S2	**ET** - Du matériel médical adéquat est disponible (il existe une trousse de premiers secours),
	SRA1.1.9 S3	**ET** - Les usines, exploitations ou grands navires comptent sur la présence d'un secouriste formé,
	SRA1.1.9 S4	**ET** - Sur les grands navires réalisant de longues sorties [au-delà de 3 jours], les pêcheurs ont un certificat médical en vigueur qui témoigne de leur capacité à travailler,
	SRA1.1.9 S5	**ET** - Les travailleurs ont accès à des soins médicaux en cas de blessure sur le lieu de travail; en cas de besoin, ils sont rapatriés aux frais de l'employeur.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

En premier lieu, l'évaluateur doit recourir à une recherche documentaire pour recenser les réglementations locales et nationales en vigueur en matière de santé et de sécurité, afin d'évaluer par la suite dans quelle mesure celles-ci sont appliquées dans la pêcherie/exploitation. La recherche documentaire peut également lui permettre de savoir si les accidents sur le lieu de travail sont répertoriés.

L'évaluateur peut en outre s'appuyer sur les Directives pour l'inspection par l'État du pavillon des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche publiées par l'Organisation internationale du travail.

La collecte de données primaires peut alors être utilisée par observation directe et à travers la réalisation d'enquêtes et d'entretiens auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs. Une observation directe peut permettre de détecter s'il existe une trousse de premiers secours ou un équipement médical adéquat à bord du navire, dans l'exploitation ou dans l'usine. Le cas échéant, les évaluateurs peuvent se tourner vers d'autres sources d'informations possibles à savoir notamment:

- Une liste des médecins et centres médicaux agréés disponible auprès de l'autorité compétente.
- Le certificat médical de chaque pêcheur.
- La liste de l'équipage, qui peut contenir des détails sur les dates d'expiration des certificats médicaux.
- Les contrats de travail des pêcheurs, pour savoir si les travailleurs/pêcheurs/observateurs ont droit à un rapatriement en cas d'expiration de leur contrat de travail ou de résiliation pour des causes justifiées par le pêcheur ou le propriétaire du navire de pêche, ou encore si le pêcheur n'est plus en mesure de s'acquitter des tâches prévues dans son contrat de travail ou si l'on peut s'attendre à ce qu'il ne puisse plus les réaliser dans des circonstances spécifiques.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Y a-t-il du personnel formé en matière de premiers secours qui participe à vos opérations (pour les grands navires, les usines ou les exploitations)?
2) Pour les grands navires, est-ce que les travailleurs (ou vous-même) disposent d'un certificat médical attestant de leur capacité à travailler?
3) Recevrez-vous des soins médicaux en cas de blessure liée à un accident de travail, et en cas de besoin, serez-vous rapatrié(e) aux frais de la pêcherie/l'exploitation/l'usine?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.1.9 S6	En cas de blessures subies au travail, le travailleur est dédommagé, rémunéré pour manque à gagner, et ses frais médicaux sont couverts par l'employeur en l'absence de disposition légale en la matière,
	SRA1.1.9 S7	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs sont formés aux interventions d'urgence et aux premiers secours.

Mode de recherche: collecte de données primaires

La collecte de données primaires peut être utilisée par observation directe et à travers la réalisation d'enquêtes et d'entretiens auprès des travailleurs/pêcheurs/producteurs. Une observation directe peut permettre de détecter s'il existe une trousse de premiers secours ou un équipement médical adéquat à bord du navire, dans l'exploitation ou dans l'usine.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous reçu une formation aux interventions d'urgence et aux premiers secours?
2) Si vous êtes blessé(e) au travail, êtes-vous dédommagé(e), rémunéré(e) pour manque à gagner, et vos frais médicaux sont-ils payés par l'employeur en l'absence de disposition légale en la matière?

Composante 1.2: Les droits et l'accès aux ressources sont respectés et répartis de manière équitable en conformité avec les droits collectifs et autochtones

Indicateur 1.2.1: Droits d'usage coutumiers des ressources

Question: *La pêcherie/exploitation fonctionne-t-elle au sein ou à proximité d'une zone d'usage coutumier?*

Si OUI, noter l'Indicateur 1.2.1: Droits d'usage coutumiers des ressources

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.2.1 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.2.1 S2	**ET** - Les droits d'usage coutumiers ont été répertoriés sur la base d'un processus participatif avec les parties prenantes,
	SRA1.2.1 S3	**ET** - La pêcherie ou l'exploitation respecte les droits légaux et coutumiers de la population locale,
	SRA1.2.1 S4	**ET** - Les droits de pêche ne sont pas refusés ou retirés aux pêcheurs en raison d'une discrimination (par exemple, fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, l'affiliation politique) par les autorités et/ou d'autres communautés ou entités,
	SRA1.2.1 S5	**ET** - La pêcherie ou l'exploitation n'est pas considérée comme étant située dans une zone légitimement réclamée par des communautés sans avoir obtenu leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause,
	SRA1.2.1 S6	**ET** - La pêcherie ou l'exploitation est consciente de son impact sur l'accès coutumier aux ressources, n'a aucune incidence négative sur les communautés, les terres et/ou les eaux adjacentes, et ne restreint pas l'accès à des ressources vitales pour la communauté sans l'approbation de cette dernière.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer si des droits d'usage coutumiers ou informels existent ou non dans la zone, et si des processus de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ont été mis en œuvre. Toutefois, en l'absence de mention ou de preuve dans les documents consultés, l'évaluateur ne doit pas en déduire pour autant qu'il n'existe aucun droit coutumier ou informel. C'est en cela que les visites sur le terrain et la collecte de données primaires sont particulièrement importantes, de même que le travail en collaboration avec les syndicats, les organisations de pêcheurs ou les représentants des droits humains œuvrant en première ligne.

Les données primaires peuvent être recueillies auprès de la pêcherie/exploitation à travers des entretiens/enquêtes, mais elles doivent avant tout être collectées auprès des usagers coutumiers des ressources. En effet, leur perspective ou expérience peut différer de celle de la pêcherie/exploitation concernée. Pour évaluer cet indicateur comme il se doit, l'évaluateur se familiarisera d'abord avec ce qu'est le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, un principe reconnu par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007). “Donné librement” signifie qu'il n'y a ni coercition, ni contrainte, ni fraude, ni corruption, ni intimidation, ni manipulation.

”Préalable” indique que le consentement doit être obtenu suffisamment avant la planification, l'autorisation ou le commencement de toute activité importante, et à chaque étape de prise de décision, en respectant les contraintes de temps liées aux processus de consultation/consensus des peuples autochtones. Et “en connaissance de cause” indique que les informations fournies sont suffisantes, dans une langue et sous une forme appropriées, et couvrent tout un ensemble d'aspects, notamment la nature, la taille, le rythme, la réversibilité et la portée du projet ou de l'activité proposés; le but du projet ainsi que sa durée; la localité et les zones touchées; l'évaluation préliminaire de son impact économique, social, culturel et environnemental probable, y compris les risques potentiels; les personnes susceptibles d'être impliquées dans l'exécution du projet; les procédures auxquelles le projet peut donner lieu; et les droits des peuples autochtones en vertu de la législation nationale. Toutes les informations doivent être fournies sans aucune manipulation externe et suffisamment longtemps à l'avance pour en permettre l'examen et la prise de décision pertinente conformément aux lois et aux coutumes des peuples autochtones concernés. Ce processus peut inclure la possibilité de refuser le consentement. Les communautés doivent avoir la possibilité de refuser leur consentement.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous déjà participé à un exercice de cartographie avec d'autres parties prenantes, dans le cadre duquel vous avez été en mesure de signaler et de défendre la zone géographique où, dans l'environnement marin ou côtier, vous avez accédé à des ressources à des fins de subsistance, culturelles ou économiques par le passé ou récemment?
2) Pensez-vous que la pêcherie/exploitation en question a observé et respecté les droits et usages légaux ou coutumiers dans cette zone marine/côtière?
3) Considérez-vous que vos droits de pêche vous ont été refusés ou retirés par la pêcherie/exploitation en question, les autorités ou une autre communauté, en raison d'une discrimination (par exemple, fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, l'affiliation politique)?
4) Si la pêcherie/exploitation en question fonctionne dans une zone d'usage coutumier ou informel des ressources, un consentement préalable, dûment documenté, a-t-il été donné librement et en connaissance de cause?

5) (Pour la pêcherie/exploitation en question): Comprenez-vous pleinement les impacts sociaux, économiques ou environnementaux potentiels que votre activité risque d'avoir sur les communautés ou les utilisateurs des ressources adjacentes? Si oui, quels sont-ils et quelles mesures avez-vous tenté de mettre en œuvre pour atténuer ou éviter ces impacts? Avez-vous obtenu l'approbation de la communauté après lui avoir fourni la totalité des informations et avant de commencer votre activité?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.2.1 S7	Un processus est en cours en vue d'établir un protocole d'accord, ou il existe déjà un protocole d'accord en place avec les communautés autochtones ou les communautés jouissant de droits d'usage coutumiers, sur la base de leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause,
	SRA1.2.1 S8	**ET** - Les usagers coutumiers des ressources connaissent leurs droits, sont protégés par la loi et peuvent faire appel dans le cadre du système juridique,
	SRA1.2.1 S9	**ET** - La pêcherie ou exploitation atténue activement les impacts ou conflits relatifs à l'accès aux ressources par les usagers coutumiers,
	SRA1.2.1 S10	**ET** - Les communautés ou les personnes revendiquant l'accès aux ressources participent activement à la gestion de ces ressources, et les pratiques et connaissances traditionnelles sont intégrées à cette gestion,
	SRA1.2.1 S11	**ET** - Une attention particulière est portée à la participation des femmes et des groupes défavorisés aux consultations.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer si des droits d'usage coutumiers ou informels existent ou non dans la zone, et si des processus de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ont été mis en œuvre. Toutefois, en l'absence de mention ou de preuve dans les documents consultés, l'évaluateur ne doit pas en déduire pour autant qu'il n'existe aucun droit coutumier ou informel. C'est en cela que les visites sur le terrain et la collecte de données primaires sont particulièrement importantes, de même que le travail en collaboration avec les syndicats, les organisations de pêcheurs ou les représentants des droits humains œuvrant en première ligne.

Les données primaires peuvent être recueillies auprès de la pêcherie/exploitation à travers des entretiens/enquêtes, mais elles doivent avant tout être collectées auprès des usagers coutumiers des ressources. En effet, leur perspective ou expérience peut différer de celle de la pêcherie/exploitation concernée.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous connaissance d'un accord en place ou en cours sur la base d'un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, entre la pêcherie/exploitation en question et les usagers coutumiers des ressources dans la zone?
2) Connaissez-vous vos droits en tant que personne autochtone (ou autre), et savez-vous que ceux-ci sont protégés par la loi et que vous pouvez recourir à la justice?
3) Les usagers coutumiers des ressources (ou vous-même, en tant que tel) ont-ils participé dans une large mesure à la prise de décision concernant l'accès, l'utilisation et la gestion de ces ressources? Considérez-vous que votre avis a été pris en compte dans le processus, et que vos connaissances locales/traditionnelles ont été intégrées?
4) Estimez-vous qu'une attention particulière a été accordée aux populations les plus défavorisées touchées par les décisions prises sur les ressources, de sorte qu'elles puissent participer aux processus de consultation, de consentement et de gestion?

Indicateur 1.2.2: Responsabilité et transparence des entreprises

Question: *La pêcherie/exploitation constitue-t-elle une entreprise ou société imposable unique?*

Si OUI, noter l'Indicateur 1.2.2: Responsabilité et transparence des entreprises

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA1.2.2 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA1.2.2 S2	**ET** - La pêcherie/exploitation est en mesure de démontrer qu'elle respecte toutes les lois en matière fiscale,
	SRA1.2.2 S3	**ET** - Il n'y a aucune preuve que les propriétaires, gestionnaires, pêcheurs ou producteurs payent des pots-de-vin à des fonctionnaires pour pouvoir accéder à des ressources ou échapper aux réglementations locales,
	SRA1.2.2 S4	**ET** - La pêcherie/exploitation a mis en place une politique des droits humains (adaptée à sa taille et aux circonstances, afin de s'acquitter de ses responsabilités en matière de respect des droits humains), et peut apporter des preuves de son respect de cette politique.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer si l'entreprise respecte ses obligations fiscales. Parmi les ressources suggérées figurent les dossiers fiscaux audités. Les recherches documentaires peuvent également permettre de déterminer si l'entreprise possède des documents, accessibles au grand public, concernant sa politique en matière de droits humains ou ses procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains, conformément aux dispositions de la section II des principes directeurs des Nations Unies (La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains), qui exigent un engagement stratégique à assumer la responsabilité du respect des droits humains. Le cas échéant, ces recherches peuvent servir à passer en revue la International Observer Bill of Rights et des Codes of Conduct for Responsible Observer Programmes en fonction de l'État concerné (sur la base du pavillon du navire), pour ce qui a trait à la protection des droits des observateurs et aux enquêtes sur les atteintes présumées à leurs droits.

La collecte de données primaires sera importante pour déceler d'éventuels cas de corruption ou de contournement de ses obligations par la pêcherie/exploitation. Étant donné qu'il s'agit d'un problème sensible, des techniques autres que des enquêtes/entretiens peuvent être utilisées dans ce cas, telles que l'observation des participants, l'observation directe ou la consultation d'experts locaux.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous connaissance de l'existence d'une politique en matière de droits humains au sein de la pêcherie/exploitation en question?
2) La pêcherie/exploitation a-t-elle adopté une politique en matière de droits humains? Une responsabilité claire est-elle attribuée et des procédures opérationnelles ont-elles été mises en place pour faire appliquer cette politique?
3) La pêcherie/exploitation est-elle en mesure de démontrer qu'elle respecte la politique en matière de droits humains?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA1.2.2 S5	La pêcherie ou l'exploitation divulgue publiquement ses performances en matière sociale, économique et environnementale,
	SRA1.2.2 S6	**ET** - La pêcherie ou l'exploitation s'investit dans des initiatives multipartites, centrées sur les travailleurs, visant à améliorer les performances sociales au sein de l'ensemble du secteur,
	SRA1.2.2 S7	**ET** - Les états financiers sont régulièrement vérifiés par des audits externes indépendants,
	SRA1.2.2 S8	**ET** - La pêcherie ou l'exploitation a adopté et publié des politiques de responsabilité sociale et environnementale,
	SRA1.2.2 S9	**ET** - La politique en matière de droits humains est diffusée auprès du personnel et fait l'objet d'une formation dispensée dans une langue ou par un moyen compréhensible à tous les travailleurs et observateurs sur le navire de pêche, ainsi qu'aux autres personnes concernées qui assument la responsabilité ou les obligations relatives à l'exploitation du navire de pêche ou à ses travailleurs.

Mode de recherche: recherches documentaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer si l'entreprise dispose de documents accessibles au grand public sur la responsabilité sociale et la transparence dans le centre de travail. Parmi les ressources *suggérées* à cette fin se trouvent les règlements, codes de conduite, manifestes et autres documents conservés par l'entreprise démontrant sa conformité aux normes et ses résultats en matière économique, sociale et environnementale. Les dossiers fiscaux audités peuvent également être utilisés pour noter cet indicateur.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) La politique en matière de droits humains est-elle communiquée dans une langue ou par un moyen compréhensible à tous les travailleurs et observateurs sur le navire de pêche, ainsi qu'aux autres personnes concernées qui assument la responsabilité ou les obligations relatives à l'exploitation du navire de pêche ou à ses travailleurs?
2) Les travailleurs, pêcheurs ou producteurs reçoivent-ils une formation adéquate sur les droits humains et connaissent-ils la façon d'accéder à des mécanismes de réclamation dans le cas où la politique en matière de droits humains n'est pas respectée?

PRINCIPE 2: Garantir l'égalité et la possibilité de bénéficier équitablement des prestations

Composante 2.1: Reconnaissance, participation et engagement respectueux de tous les groupes, indépendamment du sexe, de l'appartenance ethnique, de la culture, de l'affiliation politique ou du statut socioéconomique

Indicateur 2.1.1: Réclamation et accès à des voies de recours

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA2.1.1 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA2.1.1 S2	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs qui dépendent d'une entreprise sont informés de l'existence de mécanismes de réclamation confidentiels, efficaces et équitables, et peuvent y accéder, ou si les travailleurs/pêcheurs/producteurs font partie d'une coopérative, d'une association ou d'un groupe coutumier, ils sont informés de l'existence de mécanismes de réclamation efficaces et équitables (conformément aux protocoles et règlements établis en matière de transparence, de gestion démocratique et d'égalité de représentation) appropriés et adaptés à la taille et à l'échelle de la pêcherie/exploitation, et peuvent y accéder,
	SRA2.1.1 S3	**ET** - Il n'y a pas de représailles ni de préjugés, notamment de nature sexiste, à l'encontre des travailleurs/pêcheurs/producteurs qui présentent des réclamations.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer s'il existe ou non un registre des réclamations, ainsi que des réponses et réparations apportées par l'organisation/l'entreprise ou par un tiers. À cela s'ajoute l'examen, le cas échéant, des règlements ou protocoles des coopératives, associations ou groupes coutumiers.

Le cas échéant, ces recherches peuvent servir à passer en revue la International Observer Bill of Rights et les Codes of Conduct for Responsible Observer Programmes en fonction de l'État concerné (sur la base du pavillon du navire), pour ce qui a trait à la protection des droits des observateurs et aux enquêtes sur les atteintes présumées à leurs droits. Les observateurs des pêches travaillent de façon indépendante à bord de navires de pêche commerciale pour collecter des données scientifiques sur l'état de l'environnement marin et, dans certains cas, rendre compte du respect des mesures de protection et de gestion des pêcheries. Les observateurs des pêches sont parfois confrontés à des intimidations et des menaces, ainsi qu'à un manque de transparence dans la présentation et l'examen des réclamations. Ils craignent quelquefois des représailles pour avoir présenté des réclamations.

La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée par des pêcheurs/travailleurs/producteurs et des observateurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Depuis votre arrivée à la pêcherie, avez-vous souffert d'un quelconque traitement injuste que vous auriez voulu ou voulez signaler? Si oui, veuillez préciser.
2) Avez-vous connaissance d'un mécanisme à travers lequel vous pouvez déposer une réclamation ou dénoncer un traitement injuste? Pourriez-vous décrire ce mécanisme?
3) Si vous l'avez utilisé, l'avez-vous trouvé efficace, équitable et confidentiel? Si vous ne l'avez pas utilisé, pourquoi?
4) Si vous l'avez utilisé, vos employeurs ont-ils réagi et corrigé la situation?
5) Avez-vous quelquefois craint de faire l'objet de représailles ou de sanctions de la part des employeurs si vous déposiez officiellement une réclamation?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA2.1.1 S4	Des mécanismes de réclamation efficaces, tant en ce qui concerne la procédure que le fond, pour la mise en œuvre de mesures correctives en cas de conflits et réclamations dans des délais raisonnables sans que les réclamations ne se reproduisent, ainsi que ces propres processus de réparation (plans de mesures correctives) sont rendus publics,
	SRA2.1.1 S5	**ET** - La procédure de réclamation porte une attention particulière aux populations vulnérables (travailleurs migrants, femmes, minorités ethniques, etc.),
	SRA2.1.1 S6	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs ont accès à des organisations indépendantes tierces ou à un organe de gouvernance local/coutumier en mesure de traiter les réclamations et d'assurer une représentation efficace.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer s'il existe ou non un registre des réclamations, ainsi que des réponses et réparations apportées par l'organisation/l'entreprise ou par un tiers. À cela s'ajoute l'examen, le cas échéant, des règlements ou protocoles des coopératives, associations ou groupes coutumiers.

La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée par des pêcheurs/travailleurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Diriez-vous que des mesures correctives sont prises en temps utile directement après le signalement?
2) Des réclamations similaires se produisent-elles toujours, ou est-ce que le mécanisme actuel de réclamation ne donne lieu à aucune récidive?
3) Avez-vous connaissance d'attentions ou de mesures particulières pour le signalement et l'examen des réclamations déposées par les populations vulnérables, comme les migrants, les minorités ethniques ou les femmes?
4) Avez-vous accès à d'autres organisations (tierces) capables de prendre en charge des réclamations et de représenter vos intérêts?

Indicateur 2.1.2: Participation des parties prenantes et gestion collaborative

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA2.1.2 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA2.1.2 S2	**ET** - Il existe un mécanisme pour la participation des parties prenantes ou au sein de l'unité de gestion de la pêcherie/exploitation (comités de travailleurs, canaux de communication entre les travailleurs et la direction, comités consultatifs/techniques, organes de cogestion, processus de consultation, etc.),
	SRA2.1.2 S3	**ET** - Toutes les parties touchées et intéressées sont représentées, et aucun groupe de parties prenantes n'a été exclu pour des raisons de statut, de classe, de sexe, d'appartenance ethnique, etc.,
	SRA2.1.2 S4	**ET** - Les contributions des parties prenantes sont prises en considération et incorporées à la prise de décision.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer s'il existe ou non des mécanismes formels pour la participation des parties prenantes et la gestion collaborative. Parmi les références suggérées figurent les règlements des coopératives ou des associations de pêcheurs, les lois et politiques sur la pêche élaborées à tous les niveaux administratifs et prônant une gestion collaborative ou la participation des parties prenantes, etc. Toutefois, ce n'est pas parce qu'une loi est en vigueur qu'elle est forcément respectée dans la pratique, de même qu'il peut arriver que la gouvernance des pêcheries se déroule de façon informelle, en marge de l'administration.

D'où l'importance de recueillir des données primaires. La population cible suggérée pour la collecte de ces données primaires (à travers des enquêtes/entretiens) est constituée par des pêcheurs/travailleurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Participez-vous à la prise de décision au sein de votre pêcherie, que ce soit de façon formelle (intervention dans les politiques, etc.) ou informelle (pratiques coutumières, normes ou règlements de coopératives de pêche, etc.)? Si oui, de quelle façon?
2) Existe-t-il un mécanisme légal ou pratique pour garantir votre participation à la gestion de la pêcherie (réunions de parties prenantes, périodes de consultation publique, organes de cogestion, comités consultatifs, etc.)?
3) L'organe de gestion collaborative de la pêcherie est-il représentatif du profil démographique de la pêcherie (appartenance ethnique, classe, sexe, statut migratoire, etc.)?
4) Avez-vous la sensation que vos contributions sont prises en considération et intégrées de façon adéquate aux processus de prise de décision pour influencer la gestion de la pêcherie? Si oui, de quelle façon?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA2.1.2 S5	Les décisions sont transparentes, encouragées et communiquées publiquement,
	SRA2.1.2 S6	**ET** - Les processus de prise de décision portent une attention particulière aux groupes défavorisés et vulnérables (travailleurs migrants, femmes, minorités ethniques, etc.), de sorte que les décisions sont adoptées sur un pied d'égalité par les parties concernées,
	SRA2.1.2 S7	**ET** - Toutes les parties touchées et intéressées sont libres de participer à tous les aspects de la gouvernance de la pêcherie/exploitation, notamment à la prise de décision, au suivi, à l'application des mesures et à la résolution des conflits,
	SRA2.1.2 S8	**ET** - La gestion participative et collaborative entre les parties prenantes locales et l'administration (ou entre les travailleurs et la direction dans le cas des pêcheries industrielles) est encouragée et renforcée par des organisations de la société civile dont la vocation est de protéger les intérêts des parties intéressées.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer si les décisions sont ou non transparentes, et rendues publiques. Parmi les ressources suggérées figurent les sites web et autres plates-formes pour la transparence et la divulgation des connaissances.

La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée par des pêcheurs/travailleurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous la sensation que l'ensemble du processus de décision est transparent et rendu public à chaque personne concernée par la décision?
2) Avez-vous la sensation que les décisions qui sont prises par toutes les parties concernées sont adoptées sur un pied d'égalité (tout le monde a la même capacité de participer)?
3) Les parties touchées et intéressées sont-elles libres de participer à tous les aspects de la gouvernance de la pêcherie/exploitation, notamment à la prise de décision, au suivi, à l'application des mesures et à la résolution des conflits?
4) Travaillez-vous, vous-même ou d'autres personnes au sein de la pêcherie, avec une organisation de la société civile qui selon vous représente vos intérêts et vous aide à entretenir à une gestion collaborative avec l'administration?

Composante 2.2: La possibilité de bénéficier équitablement des prestations est assurée pour tous, tout au long de la chaîne d'approvisionnement

Indicateur 2.2.1: Égalité des chances dans l'accès aux prestations

Question: *La pêcherie/exploitation emploie-t-elle des femmes ou d'autres groupes marginalisés (migrants, minorités ethniques ou religieuses, etc.)?*

Si OUI, noter l'Indicateur 2.2.1: Égalité des chances dans l'accès aux prestations

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA2.2.1 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA2.2.1 S2	**ET** - Il existe une égalité des chances dans l'accès aux prestations de la pêcherie/exploitation et la possibilité d'en bénéficier équitablement, indépendamment du sexe, de l'appartenance ethnique, des convictions religieuses, de l'orientation sexuelle, de la classe, du statut de migrant, de l'affiliation politique, etc.,
	SRA2.2.1 S2	**OU** - Il existe une discrimination dans l'accès aux prestations de la pêcherie/exploitation et la possibilité d'en bénéficier équitablement, mais une stratégie ou politique visant à corriger ces injustices est mise en place.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer s'il existe ou non des stratégies, politiques ou pratiques en place pour répondre aux injustices dans la pêcherie ou l'exploitation, par exemple si des dispositions particulières sont prises à l'attention des populations vulnérables ou à risque pour garantir qu'elles bénéficient également de certaines prestations (micro-crédits pour les femmes, etc.). Parmi les documents intéressants à consulter figurent les règlements, les codes de conduite et autres accords officiels conclus par les coopératives ou associations de pêcheurs.

La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée par des pêcheurs/travailleurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Considérez-vous que vous avez la possibilité de bénéficier équitablement des mêmes prestations associées à la pêcherie que toute autre personne y participant (en d'autres termes, avez-vous le même accès aux droits de pêche, aux bénéfices, aux soins médicaux, à la sécurité sociale, aux marchés, aux prêts, aux crédits, aux subventions et aux mesures de protection sociale)? Veuillez préciser.

2) Pensez-vous que les autres ont tous la possibilité de bénéficier équitablement des prestations associées à la pêcherie/exploitation, indépendamment de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leurs convictions religieuses, de leur orientation sexuelle, de leur classe sociale, de leur statut de migrant, de leur affiliation politique, etc.? Existe-t-il une population ou un profil démographique particulier qui n'a pas la possibilité de bénéficier équitablement de ces prestations ou est défavorisé?
3) Avez-vous connaissance d'une stratégie, politique ou pratique en place destinée à aider les personnes défavorisées à avoir la possibilité de bénéficier équitablement des prestations?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA2.2.1 S3	Il existe des preuves d'une égalité des chances dans l'accès aux prestations de la pêcherie/exploitation et la possibilité d'en bénéficier équitablement, et les membres de collectifs marginalisés occupent des postes à responsabilités ou des positions de pouvoir,
	SRA2.2.1 S4	**ET** - Des politiques et des programmes de recherche transformateurs intégrant la dimension de genre sont en place lorsque des femmes participent à la pêcherie ou exploitation (collecte systématique de données ventilées par sexe, etc.).

Mode de recherche: recherches documentaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer si des politiques et des programmes de recherche transformateurs intégrant la dimension de genre sont ou non en place, ainsi que pour identifier les personnes qui ont accès à des postes à responsabilités.

Indicateur 2.2.2: Discrimination

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA2.2.2 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA2.2.2 S2	**ET** - Les travailleurs/pêcheurs/producteurs perçoivent la même rémunération pour un travail de même valeur,
	SRA2.2.2 S3	**ET** - Il n'existe aucune discrimination en ce qui concerne le recrutement, l'accès à la formation, l'obtention de permis, la rémunération, l'attribution des tâches, le licenciement, la retraite, la possibilité d'adhérer à des syndicats ou des coopératives, entre autres activités,
	SRA2.2.2 S4	**ET** - Il n'y a aucune discrimination dans l'accès aux prestations comme les soins de santé, les comptes épargne, les assurances, etc.,
	SRA2.2.2 S5	**ET** - Les travailleuses/pêcheuses/productrices ne sont pas tenues de se soumettre à un test obligatoire de grossesse.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

L'évaluateur peut recourir à des recherches documentaires pour vérifier si le pays a ratifié ou non les Conventions nº 100 et nº 111 de l'Organisation internationale du travail.

La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée par des pêcheurs/travailleurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous la sensation que votre salaire ou vos gains sont égaux et justes par rapport à ceux d'autres personnes réalisant un travail de même valeur (en d'autres termes, recevez-vous le même salaire pour le même poids de capture, pour le même nombre d'heures en mer, ou pour les mêmes responsabilités, par exemple en tant que plongeur, chef de bord, etc.)?
2) Les hommes et les femmes perçoivent-ils le même salaire pour un travail similaire?
3) Avez-vous, vous-même ou une personne que vous connaissez, souffert de discrimination au sein de la pêcherie fondée sur votre race, sexe, couleur de peau, affiliation politique, religion, classe sociale, statut d'immigré, handicap, orientation sexuelle, etc.? Par exemple, il peut y avoir discrimination dans la pêcherie au moment du recrutement, dans la promotion, l'accès à la formation, l'obtention de permis, la rémunération, l'attribution des tâches, la retraite, la possibilité de créer ou d'adhérer à une coopérative ou un syndicat et la possibilité d'accéder à des prestations, entre autres.
4) Savez-vous si les travailleuses sont tenues de faire des tests de grossesse? (ne s'applique que dans des contextes spécifiques).

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA2.2.2 S6	Il existe une politique globale et proactive de lutte contre la discrimination au sein de la pêcherie ou de l'exploitation. Cette politique est mise en œuvre à travers des procédures et des pratiques déterminées; elle est publiée dans toutes les langues et accessible à tous les travailleurs,
	SRA2.2.2 S7	**ET** - Le personnel d'encadrement et les travailleurs/pêcheurs/producteurs connaissent l'existence de la politique de lutte contre la discrimination et reçoivent une formation sur celle-ci,

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

L'évaluateur peut recourir à des recherches documentaires pour vérifier si le pays a ratifié ou non les Conventions n° 100 et n° 111 de l'Organisation internationale du travail. Il est également possible de recourir à ce type de recherches pour déterminer s'il existe une politique globale et proactive de lutte contre la discrimination au sein de la pêcherie ou de l'exploitation, mise en œuvre à travers des procédures et des pratiques établies, et publiée dans toutes les langues comprises par les travailleurs.

La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée par des pêcheurs/travailleurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous été informé(e) de l'existence d'une politique globale et proactive de lutte contre la discrimination au sein de la pêcherie ou de l'exploitation, et reçu une formation sur celle-ci? Cette politique est-elle disponible, publiée ou affichée dans une langue que vous comprenez?

PRINCIPE 3: Améliorer la sécurité alimentaire, nutritionnelle et des moyens d'existence

Composante 3.1: Les besoins nutritionnels et de subsistance des communautés tributaires des ressources sont maintenus ou améliorés

Indicateur 3.1.1a: Impacts des pêcheries industrielles sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Question: *La pêcherie/exploitation est-elle adjacente ou se situe-t-elle au large d'une ou plusieurs communautés qui dépendent des ressources marines/côtières (au sein de la ZEE du pays), et est-elle de nature industrielle ou de taille moyenne?*

Si OUI, noter l'Indicateur 3.1.1a: Impacts des pêcheries industrielles sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA3.1.1a S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, et l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes ou d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même ou pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA3.1.1a S2	**ET** - La pêcherie/exploitation déploie ses activités au large d'une communauté qui dépend des ressources marines ou pêche la même ressource (ou le même stock de poissons) que la communauté locale (soit directement en tant que capture cible, soit indirectement en tant que capture accidentelle), mais des mesures actives sont mises en œuvre pour corriger ces impacts,
	SRA3.1.1a S2	**OU** - La plupart des captures effectuées par la pêcherie/exploitation ne sont pas retenues pour la consommation locale, ou le pays ou la communauté en question est en situation d'insécurité alimentaire/nutritionnelle (sur la base du pourcentage de personnes sous-alimentées ou de l'échelle de mesure FIES, respectivement), mais des mesures sont activement mises en œuvre pour corriger ces impacts.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour évaluer le degré de sécurité alimentaire/nutritionnelle du pays concerné. Un bon outil pour y parvenir est l'indicateur de sous-alimentation de la FAO, qui mesure la part de la population dont l'apport calorique (énergie alimentaire) est insuffisant pour répondre aux besoins énergétiques minimaux définis comme nécessaires pour une population donnée (voir l'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, publié par la FAO: www.fao.org/publications/sofi/fr).

Ces recherches documentaires peuvent également servir à déterminer si la pêcherie/exploitation déploie ses activités à proximité de zones d'exclusion côtières réservées aux pêcheries artisanales.

L'évaluateur peut chercher si une évaluation participative de l'alimentation et de la nutrition à l'échelon local a déjà été réalisée. Pour évaluer le degré de sécurité alimentaire et nutritionnelle locale, il est utile de s'appuyer sur l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue de la FAO (échelle FIES) (www.fao.org/in-action/voices-of-the-hungry/fies/fr/). Si celle-ci n'a pas encore été réalisée pour la communauté en question, il est possible de le faire à partir de données primaires.

La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée d'individus ou de ménages au sein d'une communauté. Leurs réponses sont ensuite extrapolées pour obtenir le score de cette communauté. La collecte de données primaires en rapport avec l'échelle FIES consiste à poser une liste de huit questions relatives aux expériences d'un individu ou d'un ménage qui a des difficultés croissantes à accéder à la nourriture en raison d'une limitation des ressources.

Les questions de l'enquête FIES sont les suivantes:

Au cours des 12 derniers mois, y a-t-il eu un moment où, faute d'argent ou d'autres ressources:

1. Vous avez craint de ne pas avoir assez de nourriture pour vous alimenter?
2. Vous n'avez pas été en mesure de manger des aliments sains et nutritifs?
3. Vous n'avez mangé que quelques types d'aliments?
4. Vous avez dû sauter un repas?
5. Vous avez moins mangé que ce que vous auriez dû, selon vous?
6. Votre ménage était à court de nourriture?
7. Vous aviez faim, mais n'avez pas mangé?
8. Vous êtes resté(e) toute une journée sans manger?

Autres questions possibles pour l'enquête:

1) Pensez-vous que les activités de la pêcherie/exploitation en question, ou celles de toute autre pêcherie/exploitation proche, ont eu un impact sur votre capacité à vous procurer des aliments sains et sûrs? Si oui, comment? Par exemple, le fait que vos produits soient transportés ailleurs vous a-t-il empêché de manger suffisamment de poisson local frais?
2) Pensez-vous que les nouveaux marchés d'exportation de produits de la mer ont eu un impact sur votre capacité à vous procurer des aliments sains et sûrs? Si oui, comment?
3) Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, la pêcherie/exploitation en question a-t-elle adopté des mesures pour traiter ou corriger ses impacts sur la sécurité alimentaire?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA3.1.1a S3	La pêcherie/exploitation ne déploie pas ses activités au large d'une communauté qui dépend des ressources marines ou ne pêche pas la même ressource (ou le même stock de poissons) que la communauté locale (soit directement en tant que capture cible, soit indirectement en tant que capture accidentelle),
	SRA3.1.1a S3	**OU** - La plupart des captures effectuées par la pêcherie/exploitation sont retenues pour la consommation locale, et le pays ou la communauté en question n'est pas en situation d'insécurité alimentaire/nutritionnelle (sur la base du pourcentage de personnes sous-alimentées ou de l'échelle FIES, respectivement).

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

L'évaluateur peut chercher si une évaluation participative de l'alimentation et de la nutrition à l'échelon local a déjà été réalisée. Pour évaluer le degré de sécurité alimentaire et nutritionnelle locale, il est utile de s'appuyer sur l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue de la FAO (FIES) (www.fao.org/in-action/voices-of-the-hungry/fr). Si celle-ci n'a pas encore été réalisée pour la communauté en question, il est possible de le faire à partir de données primaires. La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée d'individus ou de ménages au sein d'une communauté. Leurs réponses sont ensuite extrapolées pour obtenir le score de cette communauté.

La collecte de données primaires en rapport avec l'échelle FIES consiste à poser une liste de huit questions relatives aux expériences d'un individu ou d'un ménage qui a des difficultés croissantes à accéder à la nourriture en raison d'une limitation des ressources.

Les questions de l'enquête FIES sont les suivantes:

Au cours des 12 derniers mois, y a-t-il eu un moment où, faute d'argent ou d'autres ressources:

1. Vous avez craint de ne pas avoir assez de nourriture pour vous alimenter?
2. Vous n'avez pas été en mesure de manger des aliments sains et nutritifs?
3. Vous n'avez mangé que quelques types d'aliments?
4. Vous avez dû sauter un repas?
5. Vous avez moins mangé que ce que vous auriez dû, selon vous?
6. Votre ménage était à court de nourriture?
7. Vous aviez faim, mais n'avez pas mangé?
8. Vous êtes resté(e) toute une journée sans manger?

Autres questions possibles pour l'enquête:

1) Avez-vous connaissance de l'existence de programmes destinés à garantir que les accords commerciaux internationaux ou d'exportation avec la pêcherie/exploitation n'entraînent pas d'insécurité alimentaire/nutritionnelle pour les travailleurs/pêcheurs/producteurs, leurs familles ou les membres de la communauté?
2) Êtes-vous autorisé(e) à accéder à l'environnement marin à des fins de subsistance? Si oui, votre accès à l'environnement marin à des fins de subsistance a-t-il augmenté, diminué, ou est-il resté stable au cours des 12 derniers mois?

Indicateur 3.1.1b: Sécurité alimentaire et nutritionnelle pour les communautés de la pêche artisanale

Question: *La pêcherie/exploitation appartient-elle à une ou plusieurs communautés qui dépendent des ressources marines/côtières?*

Si OUI, noter l'Indicateur 3.1.1b: Sécurité alimentaire et nutritionnelle pour les communautés de la pêche artisanale

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA3.1.1b S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA3.1.1b S2	**ET** - Le pays est en situation de sécurité alimentaire/nutritionnelle (sur la base du pourcentage de population sous-alimentée), ou une évaluation participative de la sécurité alimentaire et nutritionnelle menée à l'échelon local a déterminé que le risque d'insécurité alimentaire/nutritionnelle était faible à modéré,
	SRA3.1.1b S3	**ET** - Les accords commerciaux internationaux ou d'exportation concernant la pêcherie/exploitation n'ont pas provoqué de situation d'insécurité alimentaire/nutritionnelle pour les travailleurs/pêcheurs/producteurs, leurs familles ou les membres de la communauté,
	SRA3.1.1b S3	**OU** - Une évaluation participative de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelon local (FIES ou MDDI-W) a démontré l'existence d'impacts sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (manque d'accès aux ressources marines à des fins de subsistance), mais des mesures sont activement mises en œuvre pour corriger ces impacts.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour évaluer le degré de sécurité alimentaire/nutritionnelle du pays concerné. Un bon outil pour y parvenir est l'indicateur de sous-alimentation de la FAO, qui mesure la part de la population dont l'apport calorique (énergie alimentaire) est insuffisant pour répondre aux besoins énergétiques minimaux définis comme nécessaires pour une population donnée (voir l'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, publié par de la FAO: www.fao.org/publications/sofi/fr).

L'évaluateur peut chercher si une évaluation participative de l'alimentation et de la nutrition à l'échelon local a déjà été réalisée. Pour évaluer le degré de sécurité alimentaire et nutritionnelle locale, il est utile de s'appuyer sur l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue de la FAO (FIES) (www.fao.org/in-action/voices-of-the-hungry/fr). Si celle-ci n'a pas encore été réalisée pour la communauté en question, il est possible de le faire à partir de données primaires.

La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée d'individus ou de ménages au sein d'une communauté. Leurs réponses sont ensuite extrapolées pour obtenir le score de cette communauté. La collecte de données primaires en rapport avec l'échelle FIES consiste à poser une liste de huit questions relatives aux expériences d'un individu ou d'un ménage qui a des difficultés croissantes à accéder à la nourriture en raison d'une limitation des ressources.

Les questions de l'enquête FIES sont les suivantes:

Au cours des 12 derniers mois, y a-t-il eu un moment où, faute d'argent ou d'autres ressources:

1. Vous avez craint de ne pas avoir assez de nourriture pour vous alimenter?
2. Vous n'avez pas été en mesure de manger des aliments sains et nutritifs?
3. Vous n'avez mangé que quelques types d'aliments?
4. Vous avez dû sauter un repas?
5. Vous avez moins mangé que ce que vous auriez dû, selon vous?
6. Votre ménage était à court de nourriture?
7. Vous aviez faim, mais n'avez pas mangé?
8. Vous êtes resté(e) toute une journée sans manger?

Autres questions possibles pour l'enquête:

1) Pensez-vous que les activités de la pêcherie/exploitation en question, ou celles de toute autre pêcherie/exploitation proche, ont eu un impact sur votre capacité à vous procurer des aliments sains et sûrs? Si oui, comment? Par exemple, le fait que vos produits soient transportés ailleurs vous a-t-il empêché de manger suffisamment de poisson local frais?
2) Pensez-vous que les nouveaux marchés d'exportation de produits de la mer ont eu un impact sur votre capacité à vous procurer des aliments sains et sûrs? Si oui, comment?
3) Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une des questions précédentes, la pêcherie/exploitation en question a-t-elle adopté des mesures pour traiter ou corriger ses impacts sur la sécurité alimentaire?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA3.1.1b S4	Il n'y a pas d'insécurité alimentaire/nutritionnelle parmi les travailleurs/pêcheurs/producteurs et leurs familles, ni parmi les membres de communautés situées à proximité de la pêcherie/exploitation (d'après l'échelle FIES ou MDDI-W),
	SRA3.1.1b S4	**OU** - Si une insécurité alimentaire est détectée parmi des communautés qui dépendent des produits de la mer (d'après l'échelle FIES ou MDDI-W), les données locales montrent une amélioration des facteurs de sécurité alimentaire/nutritionnelle (accès accru aux ressources marines à des fins de subsistance),
	SRA3.1.1b S5	**ET** - Il existe des programmes destinés à garantir que les accords commerciaux internationaux ou d'exportation concernant la pêcherie/exploitation n'entraînent pas une insécurité alimentaire/nutritionnelle pour les travailleurs/pêcheurs/producteurs, leurs familles ou les membres de la communauté.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

L'évaluateur peut chercher si une évaluation participative de l'alimentation et de la nutrition à l'échelon local a déjà été réalisée. Pour évaluer le degré de sécurité alimentaire et nutritionnelle locale, il est utile de s'appuyer sur l'échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue de la FAO (FIES) (www.fao.org/in-action/voices-of-the-hungry/fr). Si celle-ci n'a pas encore été réalisée pour la communauté en question, il est possible de le faire à partir de données primaires.

La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée d'individus ou de ménages au sein d'une communauté. Leurs réponses sont ensuite extrapolées pour obtenir le score de cette communauté. La collecte de données primaires en rapport avec l'échelle FIES consiste à poser une liste de huit questions relatives aux expériences d'un individu ou d'un ménage qui a des difficultés croissantes à accéder à la nourriture en raison d'une limitation des ressources.

Les questions de l'enquête FIES sont les suivantes:

Au cours des 12 derniers mois, y a-t-il eu un moment où, faute d'argent ou d'autres ressources:

1) Vous avez craint de ne pas avoir assez de nourriture pour vous alimenter?
2) Vous n'avez pas été en mesure de manger des aliments sains et nutritifs?
3) Vous n'avez mangé que quelques types d'aliments?
4) Vous avez dû sauter un repas?
5) Vous avez moins mangé que ce que vous auriez dû, selon vous?
6) Votre ménage était à court de nourriture?
7) Vous aviez faim, mais n'avez pas mangé?
8) Vous êtes resté(e) toute une journée sans manger?

Autres questions possibles pour l'enquête:

3) Avez-vous connaissance de l'existence de programmes destinés à garantir que les accords commerciaux internationaux ou d'exportation avec la pêcherie/exploitation n'entraînent pas d'insécurité alimentaire/nutritionnelle pour les travailleurs/pêcheurs/producteurs, leurs familles ou les membres de la communauté?
4) Êtes-vous autorisé(e) à accéder à l'environnement marin à des fins de subsistance? Si oui, votre accès à l'environnement marin à des fins de subsistance a-t-il augmenté, diminué, ou est-il resté stable au cours des 12 derniers mois?

Indicateur 3.1.2: Soins de santé

Question: *La pêcherie/exploitation appartient-elle à une ou plusieurs communautés qui dépendent des ressources marines/côtières?*

Si OUI, noter l'Indicateur 3.1.2: Soins de santé

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)		
	SRA3.1.2 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA3.1.2 S2	**ET** - Les besoins de la communauté (adjacente à la pêcherie/exploitation) en matière de soins de santé ont été évalués,
	SRA3.1.2 S3	**ET** - Les besoins de la communauté (adjacente à la pêcherie/exploitation) en matière de soins de santé ne sont pas source de préoccupation.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer si le pays ou la région présente ou non de mauvais indicateurs de santé. Parmi les indicateurs suggérés figurent l'espérance de vie à la naissance et/ou la mortalité des enfants de moins de cinq ans (voir OMS: www.who.int/data/gho/data/indicators/indicators-index).

Les recherches documentaires peuvent également servir à déterminer si des évaluations des besoins sanitaires ont été ou non menées au niveau local, et la teneur de leurs résultats. Sur le terrain, l'évaluateur peut également se rendre dans le centre de soins local pour recenser les services qu'il propose, et jauger si ceux-ci sont adaptés aux besoins de la communauté. Par exemple, en cas de pêche à la plongée associée à des blessures ou décès, la communauté a-t-elle accès à une chambre de décompression?

Des données primaires peuvent en outre être collectées pour étoffer les ensembles de données existants. La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée d'individus ou de ménages au sein de la communauté ou associés à la pêcherie ou l'exploitation.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) À votre avis, avez-vous, vous-mêmes et d'autres membres de la communauté, accès à des soins de santé adéquats? Cette situation s'est-elle améliorée, stabilisée, ou a-t-elle empiré?
2) À quelle distance se trouve le centre de soins de santé le plus proche?

3) Quels types de soins de santé sont prodigués dans ce centre? Élémentaires, généralistes, spécialisés?
4) En cas d'urgence, combien de temps faut-il pour se rendre à un hôpital?
5) Y a-t-il des équipements de santé qui font défaut ou que vous aimeriez avoir, particulièrement importants pour votre métier (par exemple, une chambre de décompression)?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA3.1.2 S4	Les besoins de la communauté (adjacente à la pêcherie/exploitation) en matière de soins de santé ont été évalués, et des ressources sont allouées pour couvrir les carences,
	SRA3.1.2 S5	**ET** - Les femmes ont un accès adéquat aux soins de santé reproductive, notamment à la planification familiale, aux soins prénatals et postnatals, et aux soins maternels,
	SRA3.1.2 S6	**ET** - Les données locales indiquent que les soins de santé sont en phase d'amélioration.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Les recherches documentaires peuvent également servir à déterminer si des évaluations des besoins sanitaires ont été ou non menées au niveau local, et la teneur de leurs résultats. Sur le terrain, l'évaluateur peut également se rendre dans le centre de soins local pour recenser les services qu'il propose, et jauger si ceux-ci sont adaptés aux besoins de la communauté.

Des données primaires peuvent en outre être collectées pour étoffer les ensembles de données existants. La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée d'individus ou de ménages au sein de la communauté ou associés à la pêcherie ou l'exploitation (dans ce cas, des femmes).

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) En tant que femme, considérez-vous que vous avez accès aux soins de santé reproductive, notamment (entourez les aspects pris en compte) en matière de planification familiale, de soins prénatals et postnatals et de soins maternels?
2) Y a-t-il des équipements de santé dont vous aimeriez disposer, en tant que femme, et auxquels vous n'avez pas accès aujourd'hui?

Indicateur 3.1.3: Éducation

Question: *La pêcherie/exploitation appartient-elle à une ou plusieurs communautés qui dépendent des ressources marines/côtières?*

Si OUI, noter l'Indicateur 3.1.3: Éducation

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA3.1.3 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA3.1.3 S2	**ET** - Les besoins de la communauté (adjacente à la pêcherie/exploitation) en matière d'éducation ont été évalués,
	SRA3.1.3 S3	**ET** - La communauté (adjacente à la pêcherie/exploitation) présente un taux d'alphabétisation adéquat (de 90% ou plus chez les jeunes de 15 à 24 ans) et un taux de scolarisation acceptable (moins de 10% des enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés) (voir SFP 2016),
	SRA3.1.3 S4	**ET** - Il n'y a pas de différence entre le niveau d'instruction des garçons et celui des filles.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer si des évaluations ont été ou non menées au niveau local sur les besoins éducatifs, les taux d'alphabétisation, le taux de scolarisation, et les données ventilées par sexe. Parmi les ressources suggérées figurent les recensements de population au niveau régional et communautaire. Sur le terrain, l'évaluateur peut également rendre visite au centre d'enseignement local pour y examiner les dossiers.

La collecte des données primaires doit se faire à travers des enquêtes/entretiens auprès d'enseignants ou d'éducateurs locaux.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Le taux d'alphabétisation chez les jeunes de 15 à 24 ans est-il de 90% ou plus, et le taux de scolarisation est-il adéquat (moins de 10% des enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés)?
2) Les filles et les garçons fréquentent-ils l'école primaire en proportion égale?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA3.1.3 S5	Les besoins de la communauté en matière d'éducation ont été évalués, et des ressources sont allouées pour couvrir les carences,
	SRA3.1.3 S6	**ET** - Il existe un accès universel à l'éducation jusqu'au secondaire, par apprentissage à distance en cas de besoin, ou accès à une école technique ou une université.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer si des évaluations ont été ou non menées au niveau local sur les besoins éducatifs, les taux d'alphabétisation, le taux de scolarisation, et les données ventilées par sexe. Parmi les ressources suggérées figurent les recensements de population au niveau régional et communautaire. Sur le terrain, l'évaluateur peut également rendre visite au centre d'enseignement local pour y examiner les dossiers.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Des ressources sont-elles allouées aux écoles des environs pour satisfaire les besoins identifiés?
2) Est-il possible d'accéder à un centre d'enseignement secondaire (sur place ou à distance), une école technique ou une université?

Composante 3.2: Les moyens d'existence sont sécurisés ou améliorés, y compris l'accès équitable aux marchés et la capacité à maintenir la génération de revenus

Indicateur 3.2.1: Avantages pour la communauté

Question: *La pêcherie/exploitation appartient-elle à une ou plusieurs communautés qui dépendent des ressources marines/côtières?*

Si OUI, noter l'Indicateur 3.2.1: Avantages pour la communauté

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)		
	SRA3.2.1 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA3.2.1 S2	**ET** - Les membres de la communauté possèdent au moins certains droits ou autorisations d'accès aux ressources,
	SRA3.2.1 S3	**ET** - Une attention particulière est portée à l'embauche de main-d'œuvre locale (dans le cas des navires dédiés à la pêche industrielle, certains postes sont occupés par de la main-d'œuvre locale).

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer la composition des effectifs et identifier les détenteurs de permis, si de telles informations existent. Parmi les ressources possibles figurent les registres de détenteurs de droits et de permis délivrés par l'administration, ainsi que ceux du personnel/de la main-d'œuvre de la pêcherie/exploitation.

Faute de tels registres, des données primaires peuvent également être collectées pour étoffer les ensembles de données existants. La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée par des pêcheurs/travailleurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) La pêcherie/exploitation obtient-elle ses intrants et équipements au niveau local, auprès de la communauté ou de la région?
2) Est-ce la pêcherie/exploitation qui détient les droits ou permis d'accès et de récolte/capture? Les titulaires de ceux-ci sont-ils des membres de la communauté ou des personnes étrangères à la communauté?

3) Lorsque le gouvernement attribue des droits ou permis d'accès et de récolte/capture, les locaux (résidents de la communauté ou de la région) ont-ils ou non priorité sur les non-locaux?
4) Si les détenteurs de permis ou de droits ne font pas partie de la main-d'œuvre (à savoir, les personnes qui exécutent réellement le travail), diriez-vous qu'une attention particulière est portée à l'embauche de main-d'œuvre locale (résidents au sein de la communauté ou de la région)?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA3.2.1 S4	La plupart des effectifs de récolte/capture sont composés de résidents locaux,
	SRA3.2.1 S5	**ET** - Les membres de la communauté possèdent la majorité des droits ou permis d'accès aux ressources,
	SRA3.2.1 S6	**ET** - La plupart des moyens d'existence et prestations économiques associés la pêcherie/exploitation sont distribués et retenus localement,
	SRA3.2.1 S7	**ET** - Il existe une part élevée de femmes dans les emplois locaux créés par la pêcherie/exploitation.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Là encore, il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer la composition des effectifs et identifier les détenteurs de permis, si de telles informations existent. Parmi les ressources possibles figurent les registres de détenteurs de droits et de permis délivrés par l'administration, ainsi que ceux du personnel/de la main-d'œuvre de la pêcherie/exploitation.

Faute de tels registres, des données primaires peuvent également être collectées pour étoffer les ensembles de données existants. La population cible suggérée pour la collecte de données primaires (enquêtes/entretiens) est constituée par des pêcheurs/travailleurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) À votre avis, la pêcherie/exploitation a-t-elle apporté des avantages économiques à la communauté locale en termes de création d'emplois et d'amélioration des opportunités économiques?
2) À votre avis, la pêcherie/exploitation a-t-elle amélioré les possibilités des femmes d'un point de vue économique et en termes de moyens d'existence? Si oui, de quelle façon?

Indicateur 3.2.2: Maintien de la valeur économique

Question: *La pêcherie/exploitation opère-t-elle uniquement à des fins de subsistance?*

Si NON, noter l'Indicateur 3.2.2: Maintien de la valeur économique

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)		
	SRA3.2.2 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA3.2.2 S2	**ET** - Le rapport entre la valeur ajoutée brute et le chiffre d'affaires est compris entre 47 et 57%.

Mode de recherche: recherches documentaires

Ici, si les données financières de la pêcherie ou de l'exploitation sont disponibles, il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer le rapport entre la valeur ajoutée brute et le chiffre d'affaires, un paramètre utile pour comprendre la valeur économique retenue par le propriétaire du navire, le travailleur, le pêcheur, ou le producteur. Ce paramètre est calculé en divisant la valeur ajoutée brute par le chiffre d'affaires (VAB/CA). La valeur ajoutée brute est définie comme le total général de tous les revenus, à partir des ventes et des subventions (nettes) d'une entreprise, qui est ensuite utilisé pour couvrir les dépenses (salaires et traitements, dividendes), l'épargne (bénéfices, amortissements) et les impôts (indirects).

Parmi les flux de données (variables) suggérés pour calculer le maintien de la valeur économique figurent:

- Les captures totales ventilées par espèces (poids)
- Le prix pondéral payé au pêcheur pour chaque espèce (valeur/poids)
- Rendement pour le pêcheur = captures totales x prix par unité de poids
- Valeur de marché finale (prix que les restaurants, détaillants, etc. payent aux fournisseurs pour les captures totales, ventilé par espèces)
- Maintien de la valeur économique = rendement pour le pêcheur/valeur de marché finale

*Il est important de suivre les variations de prix au fil du temps (ou par canal de vente à la disposition du/des pêcheur(s)) et de les relier au volume des captures, car le prix fluctuera en fonction de la disponibilité du produit sur le marché ou sur le canal de vente spécifique (consommateur individuel ou acheteur en gros).

Si les données sont abondantes: s'il existe des données pour plus d'un pêcheur, vous pouvez calculer le maintien de la valeur économique pour plusieurs d'entre eux (à condition que les données saisies soient d'une teneur similaire pour tous). Si vous disposez de séries de données chronologiques sur plusieurs mois et années, vous pouvez saisir les différences relevées dans le maintien de la valeur économique au cours du temps en fonction des fluctuations du marché, ou utiliser la moyenne.

Si les données sont limitées: utilisez les données d'un pêcheur que vous considérez comme représentatif de l'ensemble de la pêcherie (en les recueillant sur une période suffisamment longue pour que ces données soient représentatives au gré des “bonnes” et “mauvaises” saisons de pêche).

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA3.2.2 S3	Le rapport entre la valeur ajoutée brute et le chiffre d'affaires est supérieur à 57%,
	SRA3.2.2 S4	**ET** - Les pêcheurs/producteurs reçoivent une formation officielle sur la façon d'ajouter de la valeur à leur produit.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Comme ci-dessus.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous, vous-même ou quelqu'un que vous connaissez, reçu une formation sur la manière d'apporter de la valeur ajoutée à votre produit?
2) Si oui, par qui la formation était-elle dispensée? S'agissait-il de la pêcherie/exploitation?

Indicateur 3.2.3: Rentabilité à long terme et futurs effectifs

Question: *La pêcherie/exploitation opère-t-elle uniquement à des fins de subsistance? Si NON, noter l'Indicateur 3.2.3: Rentabilité à long terme et futurs effectifs*

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	
SRA3.2.3 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
SRA3.2.3 S2	**ET** - La marge bénéficiaire d'exploitation moyenne à long terme est comprise entre 11 et 18%,
SRA3.2.3 S3	**ET** - L'âge moyen des travailleurs/pêcheurs/producteurs est proche de la moyenne d'âge dans le pays, et de nouveaux travailleurs/pêcheurs/producteurs rejoignent les effectifs.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Si les données financières de la pêcherie ou de l'exploitation sont disponibles, il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer la marge bénéficiaire d'exploitation ou le rapport entre le résultat d'exploitation et le chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation est défini comme la différence entre le chiffre d'affaires et tous les coûts d'exploitation.

Ces recherches documentaires peuvent également servir à déterminer l'âge moyen des effectifs dans le pays (à partir des données de recensement) pour le comparer à l'âge moyen dans la pêcherie/exploitation en question.

Parmi les flux de données (variables) suggérés pour calculer la marge bénéficiaire d'exploitation figurent:

- Les captures totales ventilées par espèces (poids)
- Le prix pondéral payé au pêcheur pour chaque espèce (valeur/poids)
- Rendement pour le pêcheur = captures totales x prix par unité de poids
- Les coûts d'exploitation moyens de chaque sortie (ou coûts d'exploitation sur l'intervalle le plus pertinent pour la pêcherie, à savoir quotidien, hebdomadaire, mensuel)
- Les coûts d'exploitation annuels (coûts fixes pour la pêcherie, y compris le renouvellement des permis, les engins, etc.)
- Les coûts totaux sont calculés en combinant les coûts de chaque sortie et les coûts annuels
- Marge bénéficiaire d'exploitation = (rendement pour le pêcheur - coûts totaux) / rendement pour le pêcheur

La collecte de données primaires peut être utilisée pour connaître l'âge et le sexe des effectifs. Dans ce cas, l'échantillon cible sera constitué de pêcheurs/producteurs.

Question *suggérée* pour l'enquête:

1) De nouveaux pêcheurs/producteurs/travailleurs rejoignent-ils les effectifs à l'heure actuelle?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA3.2.3 S4	La marge bénéficiaire d'exploitation moyenne à long terme est supérieure à 18%,
	SRA3.2.3 S5	**ET** - De nouveaux travailleurs/pêcheurs/producteurs, y compris des femmes, sont actuellement recrutés parmi les effectifs,
	SRA3.2.3 S6	**ET** - Les femmes occupent de plus en plus de postes à responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement et les communautés de pêche/pisciculture.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Là encore, si les données financières de la pêcherie ou de l'exploitation sont disponibles, il est possible de recourir à des recherches documentaires pour déterminer la marge bénéficiaire d'exploitation ou le rapport entre le résultat d'exploitation et le chiffre d'affaires. Le résultat d'exploitation est défini comme la différence entre le chiffre d'affaires et tous les coûts d'exploitation.

Ces recherches documentaires peuvent également servir à déterminer l'âge moyen des effectifs dans le pays (à partir des données de recensement) pour le comparer à l'âge moyen dans la pêcherie/exploitation en question.

La collecte de données primaires peut être utilisée pour connaître l'âge et le sexe des effectifs. Dans ce cas, l'échantillon cible sera constitué de pêcheurs/producteurs.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) À l'heure actuelle, des femmes pêcheuses/productrices/travailleuses rejoignent-elles les effectifs?
2) Si oui, les femmes assument-elles des postes à responsabilités au sein de la pêcherie/exploitation?

Indicateur 3.2.4: Autonomie et marge de manœuvre sur le plan économique

Question: *Les pêcheurs/producteurs ou leur organisation (coopérative, association, etc.) vendent-ils leur propre produit?*

Si OUI, noter l'Indicateur 3.2.4: Autonomie et marge de manœuvre sur le plan économique

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA3.2.4 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA3.2.4 S2	**ET** - Le cas échéant, les taux d'intérêt appliqués aux pêcheurs/producteurs sont transparents et accordés à l'avance avec les pêcheurs/producteurs,
	SRA3.2.4 S3	**ET** - Il y a plus d'un acheteur local de produits de la pêche, et les récoltants/pêcheurs sont libres de vendre à qui ils le souhaitent sans représailles,
	SRA3.2.4 S4	**ET** - Il n'y a pas de collusion sur les prix entre les acheteurs locaux,
	SRA3.2.4 S5	**ET** - Les pêcheurs/producteurs sont informés de la qualité attendue du produit, de la modalité de calcul des prix et des délais de paiement par un contrat verbal avec les acheteurs.

Mode de recherche: collecte de données primaires

La collecte de données primaires peut être utilisée pour recueillir des informations sur l'ensemble des indicateurs précédents. Pour évaluer avec précision l'autonomie des pêcheurs/producteurs et la marge de manœuvre dont ils disposent sur le plan économique, il est essentiel de les interroger directement, plutôt que de questionner les acheteurs, par exemple.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Devez-vous payer des intérêts pour vos prêts ou crédits? Si oui, pensez-vous qu'ils sont équitables, transparents et convenus suffisamment à l'avance de vos paiements? Si non, veuillez préciser.
2) Y a-t-il plus d'un acheteur local disposé à acheter votre produit? Si oui, avez-vous la liberté de vendre à l'acheteur de votre choix sans craindre de représailles? Si non, veuillez préciser.
3) S'il y a plus d'un acheteur, est-ce que des acheteurs différents achètent à des prix différents, ou le prix est-il accordé entre tous les acheteurs?
4) Les acheteurs font-ils preuve de transparence en ce qui concerne leur façon d'établir les prix, la qualité qu'ils attendent du produit et les délais et modalités de paiement qu'ils appliquent?
5) Avez-vous conclu un contrat verbal avec les acheteurs?
6) Avez-vous accès aux marchés du crédit ou êtes-vous bénéficiaire d'opportunités de placement?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA3.2.4 S6	Le cas échéant, les pêcheurs/producteurs peuvent accéder à des prêts auprès d'au moins deux types de prêteurs à des taux d'intérêt qui ne dépassent pas les taux officiels en vigueur ou le taux d'emprunt du prêteur,
	SRA3.2.4 S7	**ET** - Les pêcheurs/producteurs sont organisés en groupes afin de mieux négocier avec les acheteurs et peuvent éventuellement fixer eux-mêmes les prix,
	SRA3.2.4 S8	**ET** - Les pêcheurs/producteurs sont informés de la qualité attendue du produit, de la modalité de calcul des prix et des délais de paiement à travers un contrat écrit avec les acheteurs (rédigé dans une langue qu'ils comprennent et conçu de sorte à être également compris par les personnes illettrées),
	SRA3.2.4 S9	**ET** - Le cas échéant, les acheteurs aident les pêcheurs/producteurs cofinançant les frais de certification et de formation,
	SRA3.2.4 S10	**ET** - Les pêcheurs/producteurs ont accès à des marchés du crédit compétitifs ou bénéficient d'opportunités de placement.

Mode de recherche: collecte de données primaires

La collecte de données primaires peut être utilisée pour recueillir des informations sur l'ensemble des indicateurs précédents. Pour évaluer avec précision l'autonomie des pêcheurs/producteurs et la marge de manœuvre dont ils disposent sur le plan économique, il est essentiel de les interroger directement, plutôt que de questionner les acheteurs, par exemple.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous accès à des emprunts pour soutenir votre activité? Oui/non, veuillez préciser.
2) Considérez-vous que ceux-ci sont accessibles et/ou supportables? Oui/non, veuillez préciser.
3) Y a-t-il plusieurs prêteurs dans votre réseau?
4) Comment ces taux d'intérêt se situent-ils par rapport aux taux officiels en vigueur et/ou aux taux d'emprunts du prêteur?
5) Êtes-vous en mesure de négocier ou d'établir vos prix avec les acheteurs? Si oui, de quelle façon? Si non, veuillez préciser.
6) Dans cette pêcherie, existe-t-il des cas où des pêcheurs organisés (en coopératives ou syndicats) peuvent négocier de meilleurs prix avec les acheteurs? Oui/non, veuillez préciser.
7) Disposez-vous d'un contrat écrit avec votre/vos acheteur(s), que vous pouvez comprendre clairement?
8) Les acheteurs vous aident-ils en participant aux frais de formation, de certification ou autres? Si oui, veuillez préciser.

Indicateur 3.2.5: Sécurité des moyens d'existence

Question: *La pêcherie/exploitation contribue-t-elle à la sécurité des moyens d'existence locaux?*

Si OUI, noter l'Indicateur 3.2.5: Sécurité des moyens d'existence

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA3.2.5 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA3.2.5 S2	**ET** - Les pêcheurs/producteurs/travailleurs travaillent sous licence(s) ou sont reconnus comme appartenant à la main-d'œuvre légale,
	SRA3.2.5 S3	**ET** - Les pêcheurs/producteurs/travailleurs ont un accès (formel ou informel) à la récolte/capture de plus d'une espèce ou d'un groupe d'espèces,
	SRA3.2.5 S4	**ET** - Les pêcheurs/producteurs/travailleurs ont accès aux engins de pêche/pisciculture nécessaires pour faire face aux obligations associées à leurs moyens d'existence (glace, moteurs, embarcations, engins, carburant, leurre, etc.),
	SRA3.2.5 S5	**ET** - Les pêcheurs/producteurs/travailleurs, ou une autre personne au sein de leur foyer, ont d'autres moyens d'existence en dehors de la pêcherie ou exploitation.

Mode de recherche: collecte de données primaires

La collecte de données primaires peut être utilisée pour recueillir des informations sur l'ensemble des indicateurs précédents. Pour évaluer avec précision les moyens d'existence des pêcheurs/producteurs/travailleurs, il est essentiel de les interroger directement.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Possédez-vous vos propres droits d'accès, permis ou licences, ou travaillez-vous ou vendez-vous vos captures sous la licence ou le permis de quelqu'un d'autre?
2) Quelles sont principalement les espèces que vous récoltez/capturez? À combien d'autres espèces ou groupes d'espèces avez-vous accès au cours d'une année (calmar, homard, thon, requin, etc.)?
3) Avez-vous accès aux ressources nécessaires pour faire face aux obligations associées à votre moyen d'existence (embarcation, moteur, glace, engins de pêche, leurre, carburant, etc.)? À combien de types d'engins de pêche avez-vous accès au cours d'une année?
4) Avez-vous, vous-même ou quelqu'un de votre foyer, accès à d'autres sources de revenus ou moyens d'existence?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA3.2.5 S6	Les pêcheurs/producteurs/travailleurs, hommes et femmes, ont officiellement (légalement) accès à un éventail d'espèces/de groupes d'espèces et types d'engins,
	SRA3.2.5 S7	**ET** - Les pêcheurs/producteurs/travailleurs, hommes et femmes, sont propriétaires des engins de pêche/pisciculture nécessaires pour faire face aux obligations associées à leurs moyens d'existence (glace, moteurs, embarcations, engins, carburant, leurre, etc.),
	SRA3.2.5 S8	**ET** - Les pêcheurs/producteurs/travailleurs, hommes et femmes, ont accès à une formation de développement professionnel ou de renforcement des capacités au sein de la pêcherie/exploitation, ou à l'extérieur de celle-ci (en cas d'autres moyens d'existence).

Mode de recherche: collecte de données primaires

La collecte de données primaires peut être utilisée pour recueillir des informations sur l'ensemble des indicateurs précédents. Pour évaluer avec précision les moyens d'existence des pêcheurs/producteurs/travailleurs, il est essentiel de les interroger directement.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) Avez-vous officiellement la possibilité (à travers un permis ou une licence) de récolter/capturer plus d'une espèce/d'un groupe d'espèces et d'utiliser plus d'un type d'engin? Est-ce le cas aussi bien pour les hommes que pour les femmes qui font partie de cette pêcherie?
2) Êtes-vous propriétaire de votre propre engin de pêche/pisciculture dont vous avez besoin pour faire face à vos obligations associées à votre moyen d'existence (glace, embarcation, moteur, engin, leurre, etc.)? Est-ce valable aussi bien pour les hommes que pour les femmes dans cette pêcherie?
3) Avez-vous accès à des formations de développement professionnel ou de renforcement des capacités au sein ou en dehors de la pêcherie/exploitation constituant votre moyen d'existence? Est-ce valable aussi bien pour les hommes que pour les femmes dans cette pêcherie/exploitation? Si oui, veuillez préciser.
4) Vous sentez-vous en sécurité dans votre travail? Oui/non, veuillez préciser.
5) Pensez-vous que vous pourriez gérer et/ou vous remettre d'un stress ou choc environnemental affectant votre moyen d'existence?
6) Pensez-vous que vous pourriez gérer et/ou vous remettre d'un stress ou choc social affectant votre moyen d'existence?

Indicateur 3.2.6: Efficacité énergétique

Pour qu'un score **Risque moyen** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées:

JAUNE: RISQUE MOYEN (60-79)	SRA3.2.6 S1	Des données fiables et transparentes sont disponibles, ou l'équipe d'évaluation est capable de recueillir des données primaires à partir de ses propres observations, d'enquêtes et d'entretiens, et ce, en toute sécurité pour elle-même et pour les travailleurs/pêcheurs concernés,
	SRA3.2.6 S2	**ET** - Le rapport entre le coût réel du carburant des navires (en tenant compte des subventions) et la vente de produits de la pêche est compris entre 13 et 18%.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Le calcul peut être effectué à partir des autorisations de sortie, reçus, journaux de bord, etc. en déterminant le rapport entre le coût du carburant et les ventes de produits de la pêche pour une sortie (avec la possibilité de faire une moyenne sur une période), ou en réalisant une collecte de données primaires. Cela peut être souvent difficile à calculer, car les ventes de produits de la pêche peuvent varier considérablement d'une journée, d'une semaine ou d'une saison à l'autre. En ce sens, vous devez choisir entre étudier une période de temps spécifique ou considérer une moyenne.

Pour collecter des données primaires, les échantillons cibles peuvent être le pêcheur, le détenteur de permis, le responsable de coopérative, etc.

Parmi les flux de données (variables) suggérés pour calculer l'efficacité énergétique figurent:

- Les captures totales ventilées par espèces (poids)
- Le prix pondéral payé au pêcheur pour chaque espèce (valeur/poids)
- Rendement pour le pêcheur = captures totales x prix par unité de poids
- Les coûts d'exploitation moyens de chaque sortie (ou coûts d'exploitation sur l'intervalle le plus pertinent pour la pêcherie, à savoir quotidien, hebdomadaire, mensuel)
- Efficacité énergétique = (coûts d'exploitation moyens d'une sortie/rendement pour le pêcheur)

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) En moyenne, combien dépensez-vous en carburant à chaque sortie [ou par mois s'il existe une grande variation] (en tenant compte des subventions au carburant si elles existent)?
2) Dans quelle mesure ce carburant est-il subventionné?
3) Même si les ventes de produits de la pêche varient considérablement selon le jour, la semaine, la saison et l'année, en moyenne, quel est le produit de vos ventes à chaque sortie [ou par mois en cas de grande variation]?

Pour qu'un score **Risque faible** soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées, en plus des critères susmentionnés:

VERT: RISQUE FAIBLE (80+)	SRA3.2.6 S3	Le rapport entre le coût réel du carburant des navires (en tenant compte des subventions) et la vente de produits de la pêche est inférieur à 13%.

Mode de recherche: recherches documentaires et collecte de données primaires

Le calcul peut être effectué à partir des autorisations de sortie, reçus, journaux de bord, etc. en déterminant le rapport entre le coût du carburant et les ventes de produits de la pêche pour une sortie (avec la possibilité de faire une moyenne sur une période), ou en réalisant une collecte de données primaires. Cela peut être souvent difficile à calculer, car les ventes de produits de la pêche peuvent varier considérablement d'une journée, d'une semaine ou d'une saison à l'autre. En ce sens, vous devez choisir entre étudier une période de temps spécifique ou considérer une moyenne.

Pour collecter des données primaires, les échantillons cibles peuvent être le pêcheur, le détenteur de permis, le responsable de coopérative, etc.

Questions *suggérées* pour l'enquête:

1) En moyenne, combien dépensez-vous en carburant à chaque sortie [ou par mois s'il existe une grande variation] (en tenant compte des subventions au carburant si elles existent)?
2) Dans quelle mesure ce carburant est-il subventionné?
3) Même si les ventes de produits de la pêche varient considérablement selon le jour, la semaine, la saison et l'année, en moyenne, quel est le produit de vos ventes à chaque sortie [ou par mois en cas de grande variation]?